



PERCEPTION CITOYENNE SUR L'ÉTAT DE LA DÉMOCRATIE ET LA GOUVERNANCE AU SÉNÉGAL



Document d'analyse 2020

Avec l'appui financier de
 **OSIWA**
Open Society Initiative for West Africa

Les publications de Gorée Institute sont indépendantes d'intérêts nationaux ou politiques spécifiques. Elles sont principalement destinées aux décideurs, à la société civile, aux politiciens et aux praticiens dans le domaine. Elles ciblent aussi le monde universitaire et les citoyens en général.

Pour toute demande d'autorisation pour la reproduction ou la traduction de n'importe quelle partie de cette publication, veuillez contacter :

Gorée Institute

Résidence Bibi, Rue des Gourmets

BP: 05 - Île de Gorée, Dakar, Sénégal

Téléphone: +221 33 849 48 49

E-mail: *info@goreeinstitut.org*

Gorée Institute encourage la dissémination de son travail et répondra promptement aux demandes d'autorisation pour la reproduction ou la traduction de ses publications.

Cet ouvrage est publié avec le concours de Open Society Initiative for West Africa (OSIWA)

OPEN SOCIETY
Initiative for West Africa

© copyright : Gorée Institute - Edition 2020





PERCEPTION CITOYENNE SUR L'ÉTAT DE LA DÉMOCRATIE ET LA GOUVERNANCE AU SÉNÉGAL



Le Gorée Institute remercie toutes les personnes qui ont contribué à la réalisation de cet ouvrage en particulier le Professeur Moussa DIAO de l'Université Gaston Berger de Saint-Louis pour sa revue critique.

SOMMAIRE

Sigles et abréviations.....	6
Résumé exécutif	7
Introduction.....	13
Gouvernance démocratique et politique	20
Gouvernance administrative	41
Gouvernance locale	50
Gouvernance économique	56
Conclusion et recommandations	71
Notes Et références.....	76

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ANSD	:	Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
ARMP	:	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BM	:	Banque Mondiale
CADHP	:	Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CAP	:	Connaissances, Attitudes et Pratiques
CENTIF	:	Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières
CEDEAO	:	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CNRA	:	Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel
COVID	:	Corona Virus Desease
CREI	:	Cour de Répression de l'Enrichissement Illicite
CSDH	:	Comité Sénégalais des Droits de l'Homme
CSM	:	Conseil Supérieur de la Magistrature
DCM	:	Direction Centrale des Marchés
DGPPE	:	Direction Générale de la Planification et des Politiques Economiques
DREAT	:	Délégation à la Réforme de l'Etat et à l'Assistance Technique
IGE	:	Inspection Générale d'Etat
IGF	:	Inspection Générale des Finances
IPC	:	Indice de Perception de la Corruption
INPG	:	Institut National du Pétrole et du Gaz
ITIE	:	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
LGBT	:	Lesbiennes, Gays, Bisexuels et Transgenres
NTICS	:	Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
ODK	:	Open Data Kit
OFNAC	:	Office National de Lutte contre la Fraude et la Corruption
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
OSJI	:	Open Society Justice Initiative
PSE	:	Plan Sénégal Emergent
PAMA	:	Programme d'Appui à la Modernisation de l'Administration
PAP	:	Programme d'actions prioritaires
PSMBV	:	Programme de Structuration du Marché des Boues de Vidange
PNBG	:	Programme National de Bonne Gouvernance
PNUD	:	Programme des Nations Unies pour le Développement
TER	:	Train Express Régional
UEMOA	:	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UMS	:	Union des Magistrats Sénégalais

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Concept polysémique, la gouvernance peut être définie de manière générique comme la manière dont s'exerce le pouvoir dans le cadre d'une institution, d'une organisation ou encore d'une entreprise.

Le concept de gouvernance a d'abord été utilisé dans le cadre de la gestion des entreprises privées sous le vocable de Corporate Governance. Il est apparu par la suite dans les années 80 dans le cadre de la gestion des collectivités locales en Grande Bretagne et décliné en Local Governance. Dans les années 90, le concept est promu par les Institutions de Bretton Woods comme outil d'évaluation de la bonne gestion des affaires publiques en anglais Good Governance. Dans ce cadre, la gouvernance a pour piliers l'efficacité, la participation, la transparence et la reddition des comptes.

Au Sénégal, la bonne gouvernance a été érigée en principe à valeur constitutionnelle¹. A ce titre, elle occupe une place de choix dans l'évaluation des politiques publiques. C'est à cet exercice que le Gorée Institut se livre à travers le monitoring de la perception des citoyens sur la gouvernance au Sénégal depuis les dernières élections législatives de 2017.

Pour ce faire, un questionnaire élaboré sur la base d'indicateurs de gouvernance a été administré par dix (10) moniteurs préalablement formés à la collecte des données via l'application Open Data Kit (ODK). 614 citoyens de la région de Dakar de sexe, de niveau d'éducation et de classes d'âge différents ont ainsi donné leur avis sur l'état de la gouvernance au Sénégal.

A regard des résultats de l'enquête, il apparaît que les citoyens interrogés ont dans leur grande majorité une perception négative de la gouvernance dans ses différentes déclinaisons.

S'agissant de la gouvernance démocratique et politique, l'enquête laisse apparaître quelques acquis qui tiennent notamment au statut de démocratie constitutionnelle du Sénégal, à sa stabilité politique et institutionnelle, à la liberté de création des partis politiques, à l'inclusivité des élections ou encore à la liberté d'opinion et de presse. En revanche, des piliers essentiels de la démocratie et de l'Etat de droit sont fragilisés. Il s'agit de la séparation des pouvoirs, de la protection efficace des droits humains, du respect de la légalité constitutionnelle, de la transparence des processus électoraux ou encore de la place et du rôle de l'opposition.

Bien que le Sénégal se prévale souvent d'une tradition administrative exemplaire, l'enquête révèle plutôt une gouvernance administrative en crise. L'administration est jugée fortement politisée, faiblement transparente dans son fonctionnement et peu efficace dans ses prestations en matière d'éducation, de santé et surtout d'assainissement.

La gouvernance locale est caractérisée par un profond déséquilibre. Si elle constitue une réalité ancrée, les acquis très limités tiennent pour l'essentiel à l'émergence d'une certaine forme de démocratie locale qui implique certains acteurs locaux. En revanche dans sa substance, elle n'est ni transparente, ni participative et ni efficace.

La gouvernance économique paraît plus encore problématique. L'élaboration du budget reste faiblement participative et la gestion des marchés publics et des ressources naturelles peu transparente et équitable. Par ailleurs, la reddition des comptes reste faible et la lutte contre la corruption inefficace. Il en résulte une impunité des fonctionnaires de l'Etat qui font rarement l'objet de sanctions.

Cette perception globale négative de la gouvernance dans ses différentes dimensions reste invariable qu'elle soit envisagée du point de vue du sexe, des classes d'âge ou encore du niveau d'éducation. Les

rare cas concernent par exemple les ressources naturelles où seuls les sondés ayant le niveau du Supérieur ont répondu de manière tranchée sur la question de la transparence de la gestion de ces ressources.

Toutefois cette perception globale négative doit être tempérée car, au-delà des acquis de la gouvernance, un degré élevé d'incompréhension de certains aspects de la gouvernance par les enquêtés a été relevé. En effet, sur certaines questions le nombre d'enquêtés sans opinion précise a été non négligeable.

Il est à relever que la perception de la place et du rôle des femmes dans la gouvernance dans ses différentes déclinaisons apparaît globalement moyenne.

Pour consolider les acquis et corriger les faiblesses relevées, les recommandations ci-dessous ont été formulées.

S'agissant de la gouvernance démocratique et politique :

- Renforcer la transparence et l'inclusivité des processus électoraux
- Instituer des procédures de consultation des populations lors d'initiatives de révision constitutionnelles substantielles
- Rendre opératoire le statut de l'opposition
- Renforcer l'indépendance de l'Assemblée Nationale et le contrôle exercé sur l'action du gouvernement
- Moderniser la justice notamment par la digitalisation des procédures judiciaires
- Renforcer l'indépendance de la justice conformément aux

standards internationaux en la matière

- Renforcer le rôle et la place de la femme dans la gouvernance politique et démocratique

S'agissant de la gouvernance administrative :

- Adopter une loi sur l'accès à l'information
- Dépolitiser l'administration par le recours à l'appel à candidatures notamment aux hautes fonctions administratives
- Relever le plateau technique des structures sanitaires
- Faire de l'éducation et de la santé des secteurs de financement prioritaire du fonds de péréquation et d'appui des collectivités locales
- Encourager la gouvernance participative

S'agissant de la gouvernance locale :

- Garantir l'accès aux ressources nationales aux collectivités locales
- Assurer la formation des élus locaux
- Réduire le décalage entre le droit qui est fait et le droit qui se fait.
- Rendre accessibles les textes dans un langage compréhensible au niveau des collectivités locales

- Encourager et renforcer les mécanismes de la participation citoyenne

S'agissant de la gouvernance économique :

- Renforcer la sensibilisation des populations sur la gouvernance et ses enjeux
- Associer d'autres acteurs notamment la société civile à l'élaboration du budget
- Mieux encadrer les marchés de gré à gré
- Veiller à l'application effective des sanctions prévues en cas de violation du Code des marchés publics
- Impliquer l'opposition et la société civile dans toute la chaîne de valeurs de l'exploitation des ressources minérales
- Rendre opérationnel le fonds de péréquation et d'appui des collectivités locales
- Diligenter l'application des réformes entreprises dans la gouvernance des ressources minérales
- Parachever la réforme du droit pétrolier pour une gouvernance transparente, inclusive et équitable des ressources naturelles
- Aligner le cadre institutionnel et juridique de lutte contre la corruption sur les standards internationaux en la matière
- Renforcer de manière spécifique les méthodes de sensibilisation des populations sur les méfaits de la corruption

- Appliquer des sanctions sévères aux fonctionnaires coupables de corruption
- Adopter des stratégies spécifiques de lutte contre la corruption pour les secteurs les plus gangrenés par la corruption

INTRODUCTION

La gouvernance est une notion polysémique qui peut être définie de manière générique comme la manière de gouverner, de diriger une institution, une organisation ou encore une entreprise. Elle renvoie ainsi à « l'ensemble des règles et des processus collectifs, formalisés ou non, par lequel les acteurs concernés participent à la décision et à la mise en œuvre des actions publiques. Ces règles et ces processus, comme les décisions qui en découlent, sont le résultat d'une négociation constante entre les multiples acteurs impliqués. Cette négociation, en plus d'orienter les décisions et les actions, facilite le partage de la responsabilité entre l'ensemble des acteurs impliqués, possédant chacun une certaine forme de pouvoir »².

La gouvernance est devenue aujourd'hui un concept clé dans l'évaluation des politiques publiques. A la faveur de l'adoption de la Constitution de 2001, le Sénégal a érigé la bonne gouvernance en principe à valeur constitutionnelle. Un Programme National de Bonne Gouvernance (PNBG) dédié a été élaboré à cet effet en 2002. La bonne gouvernance est aujourd'hui au cœur de l'agenda des politiques publiques au Sénégal. La question qui se pose est dès lors de savoir si dans la pratique la bonne gouvernance a réellement impacté l'élaboration et la conduite des politiques publiques au Sénégal. En effet, ces dernières années, la gouvernance dans ses déclinaisons démocratique et politique, administrative et économique semble être menacée par plusieurs facteurs touchant des secteurs différents.

Sur le plan politique, le Sénégal a toujours été considéré comme un modèle de démocratie en Afrique, et particulièrement en Afrique de l'Ouest. On remarque toutefois un certain recul de la démocratie à travers la baisse de la participation politique et de la confiance dans les institutions. Cette régression est imputable à un jeu d'acteurs ne respectant pas toujours les règles de la démocratie³. La gestion non

consensuelle du fichier électoral ou l'adoption controversée de la loi sur le parrainage sont perçues par certains comme un recul démocratique même si s'agissant de cette dernière certains y voient un moyen de rationalisation des candidatures aux élections. La dernière élection présidentielle organisée en 2019 a été ainsi marquée par des violences notamment l'affrontement entre militants de partis politiques pendant la campagne électorale. Bien que le vote se soit déroulé dans le calme, les résultats ont été contestés par l'opposition qui évoque des irrégularités. La stratégie du lawfare c'est-à-dire l'instrumentalisation de la justice pour écarter certains candidats a particulièrement affecté l'inclusivité de cette élection présidentielle.

Le calendrier électoral est mis à rude épreuve car tributaire des contingences politiques. En atteste le report des élections locales initialement prévues en 2019 et le report suggéré par certains membres de la majorité actuelle des élections législatives en 2024. Une situation d'autant plus regrettable en ce sens que le respect du calendrier électoral est exigé par le Protocole additionnel de la CEDEAO⁴ et érigé en principe à valeur constitutionnelle dans un pays comme le Bénin⁵.

A la suite de son accession à la magistrature suprême, le Président Macky Sall avait fait de la consolidation de l'Etat de droit une des priorités de son mandat.

L'indépendance de la justice semble connaître toutefois des difficultés. En attestent les nombreuses sorties des magistrats qui dénoncent la forte présence de l'exécutif sur le fonctionnement de la justice. Malgré les dispositions de la Constitution, l'exécutif domine le Conseil Supérieur de la Magistrature et reste le chef du parquet d'un double point de vue fonctionnel et statutaire⁶.

Le Sénégal a ratifié la plupart des conventions relatives aux droits humains y compris celles concernant les femmes. Dans cette dynamique, la mise en œuvre des mesures visant à garantir aux femmes

une participation égale à la vie politique, a permis la ratification de la Convention des Nations Unies du 18 décembre 1979 et le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme du 11 juillet 2003 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Pour être conforme aux objectifs poursuivis par ces instruments juridiques internationaux le Sénégal a fait voter la loi n° 2010-11 du 28 mai 2010 instituant la parité absolue Homme-Femme. Toutefois des manquements sont observés dans la transposition effective des conventions internationales relatives aux droits humains. Les mécanismes de promotion et de protection des droits humains présentent des faiblesses. Le Comité Sénégalais des droits de l'Homme (CSDH), pour ne prendre que cet exemple, n'est pas conforme aux principes de Paris régissant les institutions nationales relatives aux droits humains.

Sur le plan économique, le Sénégal ambitionne de devenir un pays émergent à l'horizon 2035. C'est dans la poursuite de cet objectif que le Plan Sénégal Emergent (PSE) a été adopté.

Le *PSE* constitue le référentiel de la politique économique et sociale sur le moyen et le long terme avec comme finalité d'accélérer la marche du Sénégal vers l'émergence.

Toutefois l'Administration dont la mission est d'impulser le développement apparaît peu performante en raison de la lourdeur des procédures, du manque de transparence ou d'un personnel pléthorique et dont le recrutement est de plus en plus fondé sur le clientélisme politique que sur le mérite. Pour y remédier l'Etat a adopté le Programme d'Appui à la Modernisation de l'Administration (PAMA) afin qu'elle puisse servir de pivot dans la réalisation des objectifs du PSE. Il reste que la transformation qualitative de l'Administration est encore attendue.

La découverte de ressources pétrolières et gazières de rang mondial constitue un acquis réel pour l'atteinte des objectifs du PSE. Le Président de la République vient de définir une feuille de route pour une exploitation optimale de ces ressources. Au nombre des mesures importantes annoncées on peut, entre autres, citer l'optimisation de la gestion de l'actionnariat de l'Etat dans le secteur pétrolier et gazier, l'élaboration d'une doctrine sur les Contrats de Partage de Production et les Accords d'Association avec les Opérateurs, la forte implication des privés nationaux et un élargissement des transferts de technologies dans la mise en œuvre du contenu local, la vulgarisation de la loi sur le contenu local, l'adoption de la loi sur le partage des revenus tirés de l'exploitation des ressources pétrolières et gazières et l'édification rapide de l'Institut National du Pétrole et du Gaz (INPG). L'attribution de certains blocs pétroliers et gaziers a cependant fait l'objet de vives controverses.

Une des contraintes majeures dans la gouvernance économique reste le fléau de la corruption. Le Sénégal reste toujours dans la zone rouge du classement de l'Indice de Perception de la Corruption de Transparency International. Le niveau d'endettement du pays ainsi que les choix opérés par le Gouvernement en matière d'investissement sont controversés. En effet le niveau d'endettement du Sénégal est considéré par certains comme insoutenable à terme alors que certains investissements comme le Train Express Régional (TER) sont jugés onéreux et non prioritaires. L'efficacité des corps de contrôle pour asseoir les bases d'une gouvernance sobre et vertueuse apparaît également limitée en raison notamment du manque de moyens, d'indépendance et d'application des sanctions.

La pandémie de la COVID 19 a particulièrement fragilisé l'économie et remis en cause les prévisions en termes de croissance. La croissance du PIB a finalement été projetée à 1,1% pour l'année 2020 alors qu'elle était attendue à 6.8%. Une crise de l'emploi et des revenus, la

baisse des transferts des migrants de l'ordre de 30%, l'exacerbation de la pauvreté et des inégalités sont annoncées⁸. Si la gestion sanitaire de la première vague de la pandémie a été saluée par tous, la gestion de la deuxième vague est apparue plus problématique.

A la suite de sa réélection à la magistrature suprême, le Président Macky Sall entend donner une nouvelle impulsion à sa politique économique en misant sur la territorialisation des politiques publiques. Les collectivités locales sont appelées à jouer un rôle important dans ce cadre. Il s'agit là d'un véritable challenge en ce sens que si le Sénégal peut se prévaloir d'une tradition en matière de décentralisation la gouvernance locale reste encore caractérisée par des réformes inabouties. En atteste la réforme envisagée de l'Acte III de la décentralisation.

C'est dans ce contexte que le Gorée Institute lance une enquête visant à évaluer la perception citoyenne de la gouvernance au Sénégal. Cette étude vise à approfondir la compréhension de la perception des citoyens sénégalais sur l'état de la gouvernance au Sénégal. Il s'agit d'analyser les forces et les faiblesses des mécanismes et des institutions de bonne gouvernance au niveau national, et également évaluer leur impact sur le niveau d'efficacité des politiques publiques par rapport aux principes généraux de la bonne gouvernance notamment la participation. Cette étude permettra, par ce diagnostic, l'évaluation et l'analyse de la stratégie et des approches du gouvernement en matière de bonne gouvernance. Les conclusions de cette étude devraient aider les acteurs étatiques et non étatiques à jeter les bases d'un dialogue inclusif avec comme finalité une synergie d'action pour consolider la paix et la stabilité politique, en définitive l'impulsion du développement du pays.

MÉTHODOLOGIE

Pour mener à bien cette étude, le choix a été fait de recourir à deux outils d'analyse qui sont la recherche documentaire et la recherche de terrain, avec une élaboration d'outils de collecte de données de terrain, le choix d'un échantillon, la réalisation de la collecte des données de terrain, le dépouillement, les exploitations et l'analyse.

ECHANTILLON

Pour la collecte des données, un échantillon d'acteurs sénégalais composé de membres de l'administration centrale, de l'administration locale, des acteurs des partis politiques, des acteurs de la société civile, des membres des organes et corps de contrôle et des acteurs du secteur privé a été interrogé. Ce choix d'interroger ces acteurs, toutes catégories confondues, a été fait dans le but de recueillir les opinions diversifiées des uns et des autres sur une même problématique afin d'obtenir une vision la plus globale de la question de la gouvernance. Précisons que tous sont basés à Dakar et ses environs. La collecte des données s'est faite auprès de 616 personnes réparties comme suit : membres de l'administration centrale (17%), l'administration locale (10%), acteurs des partis politiques (12%), acteurs de la société civile (29%), membres des organes et corps de contrôle (2%) et acteurs du secteur privé (30%). L'enquête visant à comprendre la perception de la gouvernance en conséquence la population cible est âgée de plus de 18 ans.

COLLECTE DES DONNÉES

La technique de collecte des données auprès des cibles a été l'entretien dirigé à l'aide d'un questionnaire structuré suivant les indicateurs préalablement établi à cet effet. La méthodologie Connaissances, Attitudes et Pratiques (CAP) qui sont des outils d'analyse stratégiques permettant de recueillir des informations sur ce qu'une population

spécifique connaît, sur ce qu'elle ressent par rapport à une problématique spécifique et sur la manière dont elle se comporte à guider la conception du questionnaire. Les données collectées ont porté sur les thématiques telles que la gouvernance politique et démocratique, la gouvernance administrative et la gouvernance économique. Pour mener cette étude, 11 moniteurs ont été formés sur le questionnaire et l'application de collecte. Les entretiens face-à-face dans la langue choisie par le répondant, ont été menés à l'aide d'une tablette ou d'un smartphone avec l'application Open Data Kit (ODK). En effet, l'utilisation de cette application pour la collecte des données a été motivée par le fait qu'elle remplace le formulaire papier et a pour mérite de réduire le temps qui sépare la collecte et la disponibilité des données en éliminant les étapes intermédiaires de codification et de saisie et diminue par la même occasion les erreurs de saisie.

TRAITEMENT DES DONNÉES

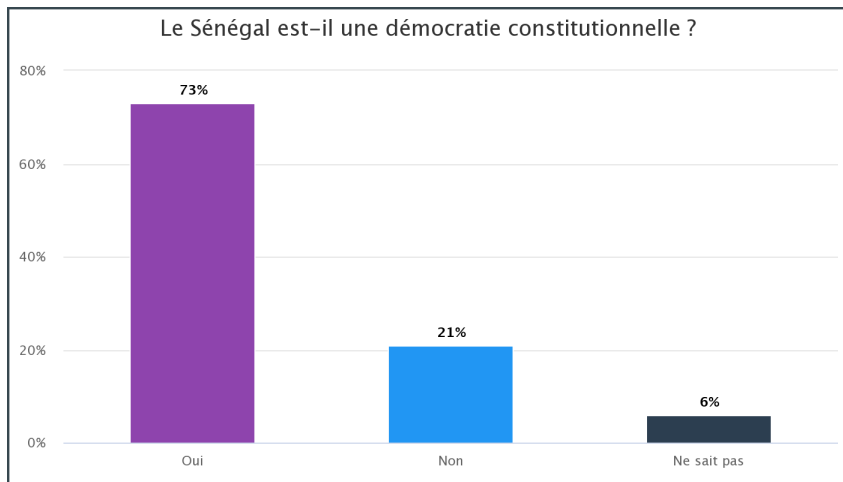
La collecte des données a été réalisée suivant le plan de collecte journalier établi pendant le mois de décembre 2020. Les enquêteurs envoient en fin de journée les données vers le serveur distant mis en place pour les besoins de l'étude. Une fois que toutes les données ont été envoyées vers le serveur, le traitement des données a été fait à l'aide du logiciel d'analyse des données Stata. Grâce à ce logiciel, nous avons effectué plusieurs croisements dans le seul but de comprendre davantage la perception des Sénégalais sur la gouvernance.

GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE ET POLITIQUE

Le Sénégal serait-il « une démocratie “ancienne” en mal de réforme»⁹ ou « une démocratie du phénix ?»¹⁰, sa maturité supposée ou réelle a-t-elle permis ou favorisée l’instauration d’une démocratie constitutionnelle ? Cette dernière, la démocratie constitutionnelle, entendue selon l’acception de Dominique Rousseau pour qui, elle « définit un au-delà de la représentation non parce qu’elle la supprimerait mais parce qu’elle la transforme et élargit l’espace de participation populaire en inventant des formes particulières permettant à l’opinion d’exercer un travail politique : le contrôle continu et effectif, en dehors des moments électoraux, de l’action des gouvernants»¹¹.

Si du point de vue académique les résultats des travaux de recherche semblent s’accorder sur la vitalité de la démocratie sénégalaise en dépit de quelques marges de régression, quid de la perception citoyenne ? En effet, l’avènement de la deuxième alternance politique en 2012 à la suite de vives tensions politiques avait suscité une ferveur démocratique globale. Depuis, les contre-performances démocratiques des dirigeants actuelles ont fini par installer, d’une part, un climat de désillusion doublé d’un sentiment qu’ils sont “tous pareils” et, d’autre part, de la défiance, des récriminations assourdissantes et des contestations à basse intensité. Les résultats de l’enquête réalisée dans le cadre de cette étude sur la perception citoyenne mesurent l’état de l’opinion sur la question.

Les résultats de l’enquête de perception citoyenne révèlent que 73% des répondants sont d’avis que le Sénégal est bien une démocratie constitutionnelle, tandis que 21% sont d’un avis contraire. L’opinion citoyenne dominante est donc que le Sénégal est une démocratie constitutionnelle.



L'opinion largement dominante sur la réalité de la démocratie constitutionnelle au Sénégal est relativement contrariée par les 42% des enquêtés qui pensent que les réformes constitutionnelles déconsolident la démocratie sénégalaise. En revanche, 39% des répondants estiment que les réformes constitutionnelles consolident la démocratie. En prenant repère la révision constitutionnelle n°2016-10 du 05 avril 2016 dite la réforme des « 15 points » qui touchait 18 articles de la loi fondamentale, dix (10) des quinze points étaient largement consensuels. Les points contestés portaient sur :

- « La restauration du quinquennat pour le mandat présidentiel » (point 6).

C'est la fin du septennat. Seulement, le Président Macky Sall avait promis, entre les deux tours de la présidentielle de 2012, d'appliquer cette réduction à son propre mandat. Une promesse sur laquelle il est revenu le 16 février 2016 en expliquant suivre l'avis du Conseil constitutionnel. Or, le président de la République disait vouloir faire comprendre en réduisant son mandat de 5 à 7 ans « qu'en Afrique

aussi, qu'on est capable de donner la leçon, et que le pouvoir ce n'est pas une fin en soi ». Pour l'opposition sénégalaise et une frange importante de la société civile, le président s'est dédit. Dès lors, estiment-ils, le référendum n'avait plus sa raison d'être ;

- « La reconnaissance de nouveaux droits aux citoyens : droit à un environnement sain sur leurs patrimoines fonciers et sur leurs ressources naturelles » (point 4).

L'absence de spécification pourrait ouvrir le débat sur légalisation de l'homosexualité, une orientation aujourd'hui pénalement réprimée. Face à cette brèche, le président de la République est revenu à plusieurs reprises sur la question face à un parterre de journalistes, tantôt nationaux tantôt internationaux, en expliquant que le Sénégal n'est pas prêt de dépénaliser l'homosexualité qui n'est pas conforme aux valeurs religieuses du pays. De manière très succincte, il faut retenir sur ce point que l'Etat est dans un dilemme cornélien, c'est-à-dire entre le marteau des « gardiens du temple » des valeurs religieuses que constituent les familles religieuses et certaines ONG telles que Jamra et l'enclume des principaux partenaires techniques et financiers qui sont aussi les promoteurs d'un nouvel ordre mondial et, en partance, les Lesbiennes, Gays, Bisexuels et Transgenres (LGBT). Nouvel élément de conditionnalité de l'aide au développement, l'ouverture aux LGBT met au dos les décideurs étatiques nationaux face à leur peuple qui rejette de manière intransigeante cette dépravation considérée comme étant purement « occidentale » et contre les valeurs islamiques. Face aux mobilisations sociales et à la justice populaire contre les LGBT enregistrées par ci par là dans la capitale sénégalaise comme dans les différentes régions, les entrepreneurs et promoteurs de cette cause semblent inverser leur stratégie. Du haut vers le bas (Top down), elle semble passer du bas vers le haut (Bottom up). L'une dans l'autre, les tentatives d'intégration de l'enseignement des LGBT dans les manuels scolaires, tout comme l'enrôlement d'artistes (notamment chanteurs),

de maisons de production cinématographiques (nouvelles séries sénégalaises), de financement de programmes ou projets dédiés de quelques ONG, les répertoires d'action en vue de pénétrer la société sénégalaise, en dépit de quelques progrès marginaux, échouent naturellement face à l'ancrage et la veille des mouvements sociaux notamment d'ordre religieux.

- « La désignation par le président de l'Assemblée nationale de deux des sept membres du Conseil constitutionnel » (point 12).

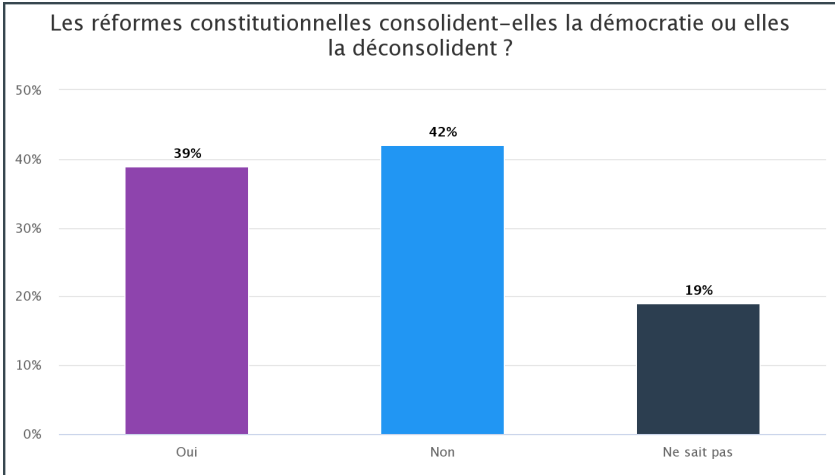
Parce que le chef de l'Etat dispose traditionnellement d'une majorité à l'Assemblée nationale, cette nouvelle prérogative est perçue comme un subterfuge pour augmenter les pouvoirs de l'exécutif ;

- « La promotion de la gouvernance locale et du développement territorial par la création du haut conseil des collectivités territoriales » (point 3).

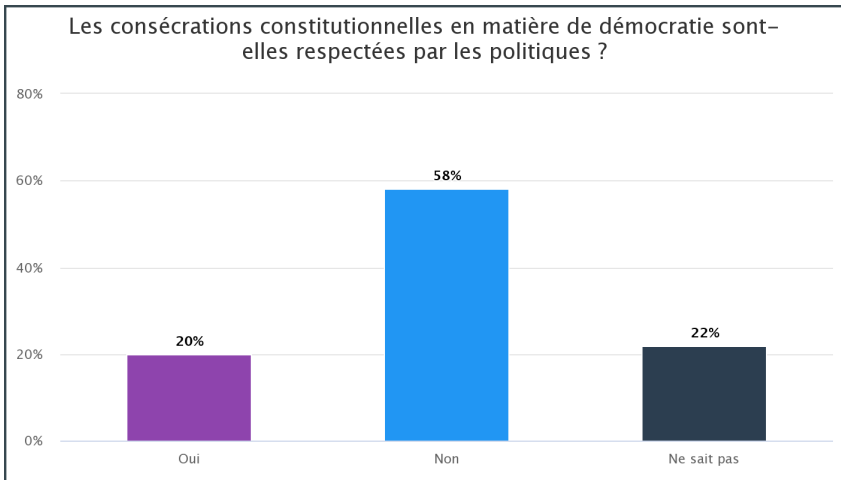
Pour plusieurs Sénégalais, c'est le retour déguisé du Sénat, une institution budgétivore, qui favorisait le clientélisme politique et avait été supprimée au lendemain de l'élection de Macky Sall en 2012. A l'heure actuelle, l'on se demande encore le rendement réel de cette institution ;

- « L'intangibilité des dispositions relatives à la forme républicaine, la laïcité le caractère indivisible, démocratique et décentralisé de l'Etat, au mode d'élection, à la durée et au nombre de mandats consécutifs du président de la République » (point 15)

Le débat actuel sur la possibilité d'un troisième mandat du Chef de l'Etat se pose avec acuité au Sénégal. Si du point de vue juridique le débat est sans concession entre les thuriféraires et les détracteurs d'un possible troisième mandat, l'analyse sociologique fait glisser la question sur le champ de la maturité démocratique du pays.



Si globalement la question de la consécration démocratique ne se pose pas au Sénégal, la pratique est moins reluisante. Ils sont 58% des répondants à estimer que les consécutions constitutionnelles en matière de démocratie ne sont pas respectées, tandis que 20% sont d'avis, au contraire, qu'elles sont respectées. Cette tendance est



confortée, dans une moindre mesure, par l'avis des 39% des répondants qui opinent que la légalité constitutionnelle n'est pas effective et s'inscrivant en désaccord des 32% qui sont d'un avis contraire.

S'agissant de la liberté de création de parti politique, 62% des répondants reconnaissent le caractère libéral et équitable des procédures de création d'un parti politique au Sénégal, tandis que 22% des enquêtés sont d'un avis opposé. Dans le même sillage, 70% des enquêtés estiment que le pluralisme politique et la liberté d'association sont une réalité au Sénégal, contre seulement 8% qui sont d'un avis contraire. Il faut dire qu'au Sénégal, le multipartisme est devenu intégral avec la 81-17 du 6 mai 1981. Mais depuis, on assiste à une floraison de création de partis politique au point que leur rationalisation n'est plus un choix, mais quelque chose qui s'impose. Le parrainage tant controversé a été introduit dans cette perspective lors de l'élection présidentielle.

Revenons plus spécifiquement sur la floraison du nombre des partis politiques au Sénégal. En effet, douze (12) ans après son accession au pouvoir, entre le 8 mars 2000, date à laquelle le régime du Président Abdou Diouf a délivré le dernier récépissé à un parti politique et le 22 mars 2012, le nombre de parti est passé de 43 à 188, soit 145 partis politiques de plus nés sous le magistère du Président Abdoulaye Wade. Son ministre de l'intérieur, Me Ousmane Ngom, a réussi à autoriser, à la date du 22 mars 2012, 10 partis politiques. Cette tendance se confirme puisque le dernier chiffre officiel annoncé est de 326 partis légalement constitués.

Cette floraison est favorisée, en partie, par la facilité qu'offre le régime juridique de création d'une entreprise politique. En effet, le régime de création d'un parti politique obéit aux mêmes conditions que la création d'une association. Elles sont prévues par les dispositions des articles 812 à 841 du Code des obligations civiles et commerciales, aux

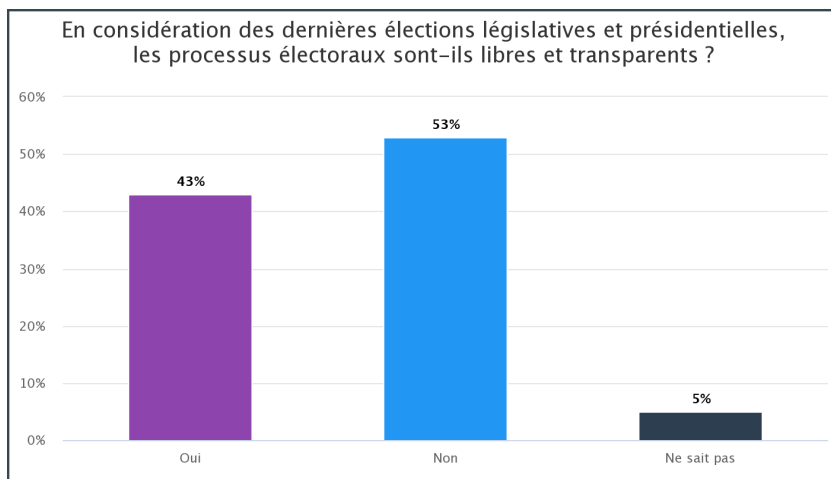
conditions posées par l'article 4 de la Constitution et à celles prévues par la loi 81-17 du 6 Mai 1981 modifiée le 12 octobre 1989.

Ce n'est pas pour rien que le premier point de la réforme introduite par la révision constitutionnelle de 2016 porte sur « la modernisation du rôle des partis politiques dans le système démocratique ». En revanche, la modernisation du rôle des partis politiques comporte principalement la fonction d'éducation et de formation citoyenne. Cette nouvelle fonction pourrait permettre de justifier un financement public des partis politiques au Sénégal.

La modernisation des partis politiques au Sénégal charrie également de multiples questions liées à la gouvernance des formations partisans. Il en est ainsi des questions liées, entre autres, à l'opacité des financements, au renouvellement de l'élite, à l'élasticité et la volatilité même des partis. En effet, s'agissant de l'opacité des financements des partis politiques, plusieurs facteurs explicatifs peuvent être relevés : la faible organisation interne des partis politiques, la désincarnation, le clientélisme alimentaire en défaveur du vrai militantisme, l'absence de contrôle sur pièce et sur place des finances des partis, la vie satellitaire ou cartellisée de la plus part des formations politiques (la facilité et l'aisance des ralliements à la mouvance présidentielle pour bénéficier des prébendes et privilèges). La création des partis politiques au Sénégal résulte majoritaire d'une scission qui trouve son fondement dans des frustrations nominatives ou à l'écartement de la gestion publique. Elle résulte également d'une volonté des entrepreneurs politiques d'infiltrer l'appareil étatique au travers d'une nomination de récompense suite à un ralliement. L'interpénétration constatée entre les structures partisans et étatiques. L'ultime but demeure ainsi l'admission dans le cercle restreint de la classe dirigeante. A ce titre, les partis de la mouvance au pouvoir deviennent des satellites ou des partis cartellisés. La formation partisane réellement dépositaire du pouvoir est facilement assimilable à ce que la politologie appelle sous le vocable

de parti-attrape (catch-all party)¹². Ce phénomène est moins caractéristique des formations partisanes concurrentes. En effet, il relève de la volonté de conservation du pouvoir. Les éléments qui précèdent expliquent en même temps les raisons liées à l'absence de renouvellement des élites au sein des partis, à la gestion patrimoniale des partis politiques y inclus des finances, ainsi que l'élasticité et la volatilité.

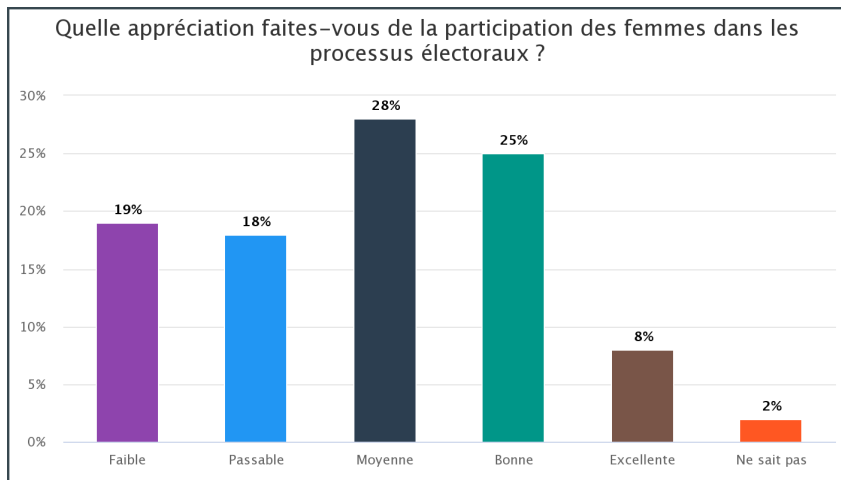
Les enquêtés se sont aussi prononcés sur le caractère libre, transparent et inclusif des dernières élections législatives et présidentielles au Sénégal. S'ils sont 43% des répondants à estimer que les processus électoraux sont libres et transparents, 53% des interviewés considèrent, au contraire, qu'ils ne le sont pas. Par ailleurs, 54% de la population enquêtée sont d'avis que les élections ont été inclusives, tandis que 40% sont d'un avis contraire.



Au Sénégal, des efforts soutenus sont enregistrés pour promouvoir la participation et l'autonomisation féminines. Néanmoins, les femmes restent encore minoritaires parmi les élus et leur participation à la prise

de décision politique est loin de correspondre à leur contribution effective à la société et à la vie politique. C'est cette sous-représentation qui avait présidé à l'adoption en 2010 de la loi instituant la parité absolue Homme-Femme, devant permettre une égalité absolue des candidatures des hommes et des femmes dans toutes les institutions totalement ou partiellement électives¹³. Les efforts sont encore à soutenir car, à l'heure actuelle, sur 557 Communes, il n'y a que 14 mairesses.

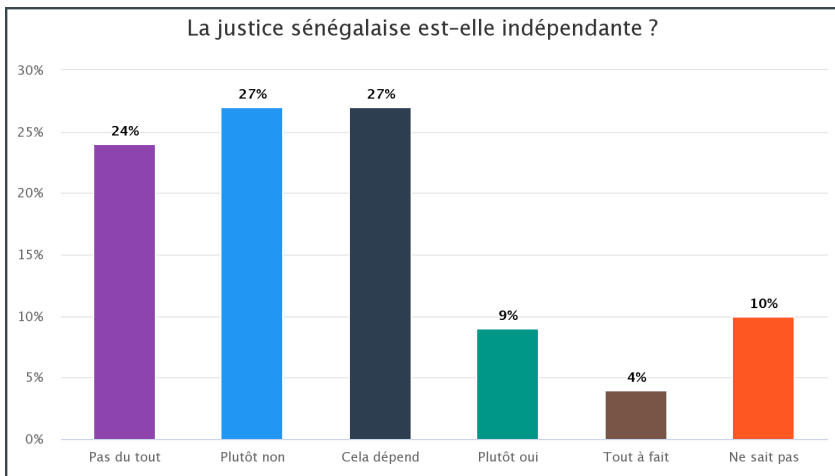
Au-delà de ce faible niveau de représentation, il est tout aussi important de sonder l'avis des populations sur la représentation féminine en tant que telle ainsi que sur son poids politique, autrement dit sa véritable contribution. Ainsi, ils sont 28% et 25% à être respectivement d'avis que la participation des femmes dans les processus électoraux est « moyenne » et « bonne ». En revanche, ils sont 19% et 18% des répondants à estimer que leur participation est, respectivement, « faible » et « passable ». Seuls 8% des enquêtés pensent, au contraire, que la participation des femmes est « excellente ». Cette tendance globale sur la participation féminine reflète par ailleurs presque les mêmes résultats sur la présence des femmes au sein de l'hémicycle. En effet, ils sont respectivement 29% et 27% des enquêtés à considérer que la participation des femmes à l'Assemblée Nationale est « moyenne » et « bonne ». Et, s'ils sont seulement 7% à la considérer excellente ; en revanche, 19% des répondants sont d'avis qu'elle est plutôt faible et 22% la considèrent comme étant passable. La sous-représentation politique des femmes trouve des éléments explicatifs dans la nature structurellement patrimoniale de la société sénégalaise et dans des contingences liées à la déperdition scolaire, la faible autonomisation des femmes, etc. L'ancrage des réalités socioculturelles et religieuses l'emporte sur la volonté du législateur matérialisée par la loi sur la parité.

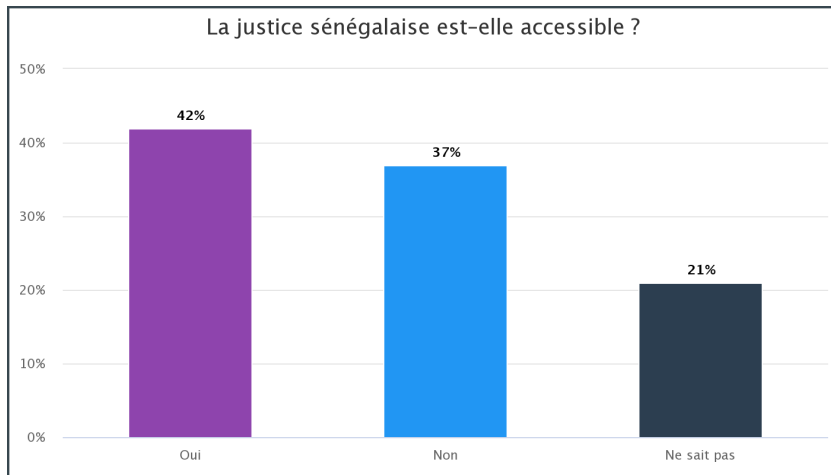


Si globalement les répondants estiment que la justice au Sénégal est accessible ; à l'inverse, l'opinion dominante qui se dégage est que celle-ci est faiblement indépendante. Plus spécifiquement, ils ne sont que 4% et 9% à estimer respectivement que la justice au Sénégal est « tout à fait » et « plutôt » indépendante. Tandis que 24% des sondés sont d'avis qu'elle n'est « pas du tout » indépendante, 27% à estimer qu'elle est « plutôt non » indépendante et 27% à relativiser en estimant que « cela dépend ». S'agissant de l'accessibilité de la justice au Sénégal, soit-elle de l'accessibilité financière et de l'accessibilité géographique, 42% des répondants disent qu'elle l'est contre 37% qui sont d'un avis contraire.

Le débat sur l'indépendance de la justice se pose toujours au Sénégal au point de faire l'objet d'un colloque national portant sur le thème « L'indépendance de la justice au Sénégal : État des lieux et perspectives de réforme »¹⁴. Parmi « les obstacles à l'effectivité de l'indépendance de la Justice au Sénégal », se trouve, entre autres, la situation d'intérim de

la plupart des Magistrats, l'usage détourné de la notion de nécessité de service pour contourner l'inamovibilité, l'absence de transparence dans la gestion des carrières des magistrats, la question de la retraite au regard des principes généraux du droit et de l'égalité de tous les citoyens devant les avantages et charges publiques, etc. En définitive, le statut actuel de la Magistrature porte des empreintes de la tentation à la soumission du Magistrat. Il doit être profondément corrigé¹⁵. Une des voies pour limiter l'influence ou l'immixtion du pouvoir politique dans la nomination et la distribution des postes clés dans le secteur de la justice consiste d'une part à écarter le président de la République et le ministre de la justice de la composition du CMS¹⁶. En effet, le pouvoir exécutif domine le Conseil Supérieur de la Magistrature et reste le chef du parquet d'un double point de vue : fonctionnel et statutaire. Dans un article, l'actuel président de l'UMS, fait des propositions afin de renforcer l'indépendance de la justice¹⁷. Les thèmes principaux de réforme proposés par l'auteur s'articulent autour d'une autonomie plus grande du CSM, d'un statut du parquet rénové et d'une gestion des juridictions mieux adaptées à leurs besoins. La traduction et le jugement du Président de l'USM devant le Conseil de

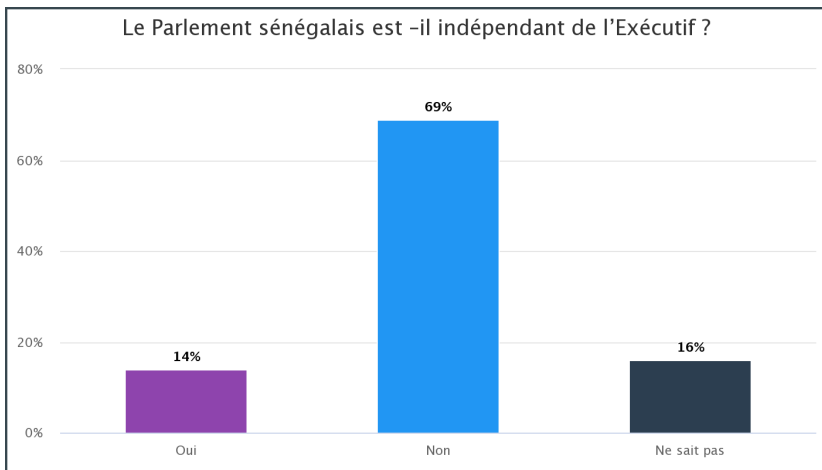




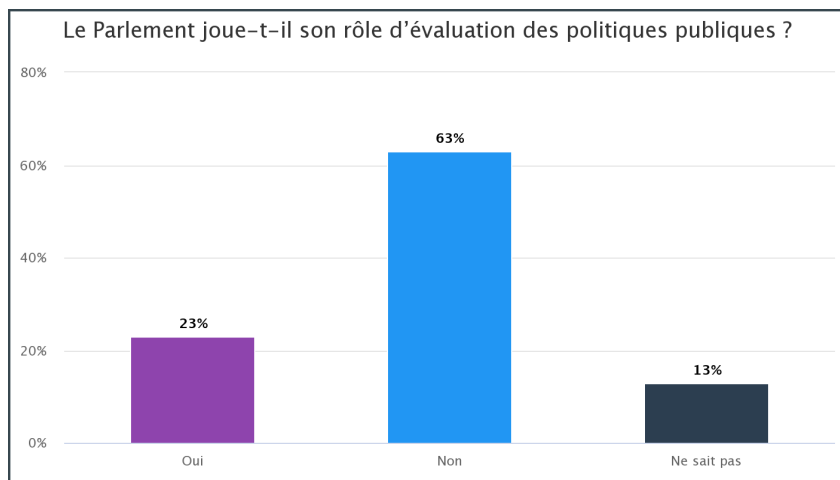
discipline de la magistrature entre dans le cadre de cette grande lutte contre l'insubordination de la justice.

Autant pour la justice, l'opinion dominante quant à l'indépendance de l'Assemblée Nationale par rapport à l'exécutif, la fonction de contrôle et d'évaluation du premier sur le second pose, en définitive, un réel et sérieux problème de respect du principe de la séparation des pouvoirs au Sénégal. C'est ainsi que 68% des enquêtés sont d'avis que le principe de la séparation des pouvoirs n'est pas respecté, contre seulement 22% qui sont d'un avis contraire. En sus, ils sont 69% des répondants à être d'avis que l'Assemblée Nationale n'est pas indépendante vis-à-vis de l'exécutif, contre seulement 14% à avoir un avis contraire. De même, ils sont 68% des enquêtés à estimer que l'Assemblée nationale ne joue pas pleinement et effectivement son rôle de contrôle de l'action du gouvernement, tandis que juste 20% sont d'un avis contraire. Dans la même veine, ils sont 63% des interviewés à penser que les parlementaires ne jouent pas leur rôle d'évaluation des politiques publiques, une nouvelle compétence introduite par la réforme constitutionnelle de 2016. A ce titre, seuls 23% des enquêtés

pensent le contraire. En effet, la question de la vassalisation du Parlement par l'exécutif à travers le phénomène de la majorité mécanique ne date pas d'aujourd'hui au Sénégal et est, par ailleurs, largement partagé en Afrique. Lieu d'excellence pour l'opposition de contrarier utilement les propositions et projets de l'exécutif, et rempart contre les dérives des détenteurs de l'exécutif, le Parlement en Afrique se transforme souvent en simple « chambre d'enregistrement » ou « chambre d'applaudissement », etc. On a fraîchement en mémoire la phrase scandaleuse du Député Momath Sow : « *Je suis un député de Macky Sall, je ne me tarde même pas à lire les projets de loi, je les vote les yeux fermés !* »¹⁸ (sic). S'agissant du rôle d'évaluation des politiques publiques du Parlement, il faut dire que les députés ne sont pas outillés pour exercer efficacement cette compétence et pour répondre aux exigences scientifiques et techniques de l'exercice. Notons au passage que la promulgation le 04 Mai 2019 de la loi constitutionnelle portant notamment suppression du poste de Premier Ministre a entraîné la suppression des techniques constitutionnelles de censurer du gouvernement : déclaration de politique générale devant l'assemblée nationale, les moyens d'interpellation ou questions écrites ou orales,

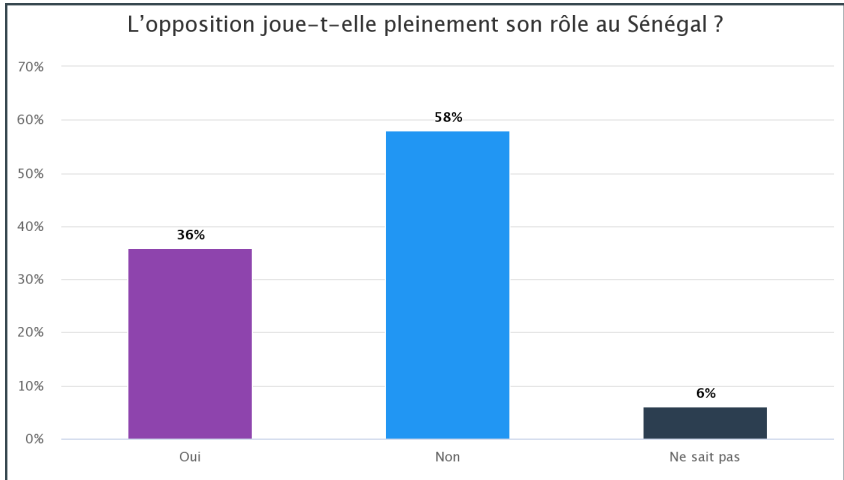


avec ou sans débat, etc. Cette révision consolide la forme présidentielle du régime politique en vigueur, mais dans le même temps réduit les possibilités d'initiatives du parlement en matière de contrôle de l'action gouvernementale. Dans les régimes politiques africains où les parlements sont globalement des caisses de résonance de l'exécutif, une telle révision affaiblit davantage l'assemblée nationale et la



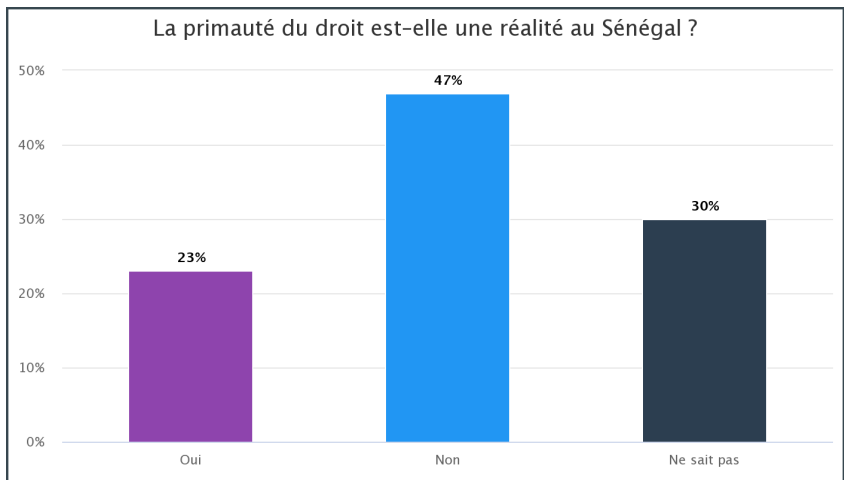
dépouille presque de l'une de ses fonctions : à savoir la fonction de contrôle à côté de la fonction de production législative (production de normes).

La configuration de l'Assemblée nationale, suivant les différentes législatures et plus particulièrement celle actuelle, ne milite pas en faveur d'une représentation efficace et performante de l'opposition. La forte adhésion autour de la coalition « Benno Kook Yakar » laisse peu de place à l'épanouissement des autres partis au sein de l'hémicycle. Du coup, les projets et propositions de l'exécutif sont adoptés comme lettre à la poste. Cette pathologie des parlements en Afrique, l'opinion publique l'a bien saisie. C'est ainsi que pour 58% des sondés,

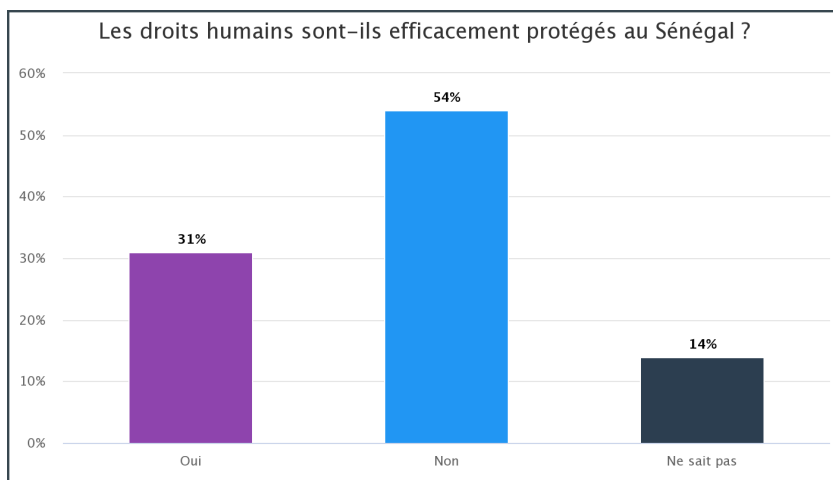


l'opposition ne joue pas pleinement son rôle, tandis qu'ils ne sont que 36% à être d'un avis contraire.

S'agissant de l'Etat de droit, il « apparaît comme un label nécessaire sur le plan international »¹⁹. Ainsi le Sénégal, comme la plupart des pays



d'Afrique, essaie tant bien que mal à se conformer aux standards en la matière. Cependant, il existe souvent un hiatus entre les consécutions textuelles (la théorie) et la pratique des Etats. Au fil de l'actualité sénégalaise, l'on note des fiascos judiciaires, la défection de magistrats et des entorses à la règle de droit qui ont fini par construire une image relativement négative de la situation d'Etat de droit au Sénégal. Ainsi ils sont 47% des enquêtés à estimer que la primauté du droit n'est pas une réalité au Sénégal, contre 23% à avoir une opinion contraire. En sus, ils sont 54% à être d'avis que les droits humains ne sont pas efficacement protégés, contre 31% à exprimer un avis contraire. En

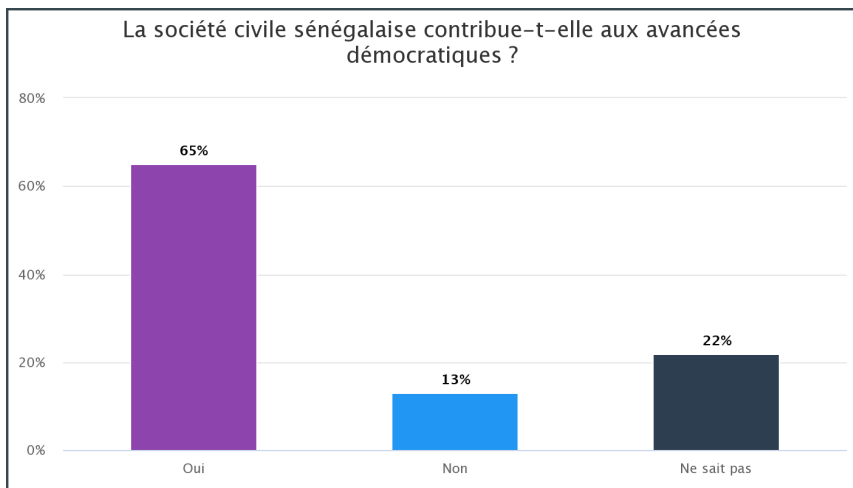


revanche, 53% des répondants estiment que les droits des femmes sont bien protégés au Sénégal, contre 36% à être d'un avis inverse.

Au Sénégal, la différence de traitement dans certaines affaires judiciaires est tributaire de la proximité ou non du pouvoir, ce qui transparaitre l'existence d'une justice à deux vitesses. Ainsi paraphrasant une fable de Jean de la Fontaine, le constat est que « Selon que vous serez «avec le pouvoir» ou «contre le pouvoir», les

jugements de cour vous rendront blanc ou noir»²⁰. La politisation de certaines affaires de justice est une réalité que tout observateur de la scène politique sénégalaise peut aisément constater.

Au Sénégal, on constate une très forte dynamique des organisations de la société civile. Cela dans divers domaines et secteurs d'intervention. En effet, la plupart des acquis démocratiques emblématiques trouvent leur origine dans l'action ou l'inspiration de la société civile. C'est ce qui se dégage aussi de l'opinion dominante de l'enquête. En effet, 65% des répondants estiment que la société civile sénégalaise contribue aux avancées démocratiques, contre seulement 13% qui sont d'un avis contraire. Cependant on peut noter le manque de synergie et le caractère non optimal de l'efficacité et de l'efficience des interventions des ONG, lesquels trouvent leur explication, entre autres, principalement dans les logiques institutionnelles et les logiques de guichet de financement qui président à leurs interventions. En sus, les choix de plaider sur certaines questions ne sont pas toujours inconditionnels et totalement désintéressés. On peut y entrevoir d'autres agendas non dévoilés. Ce qui transforme certaines ONG en



simples agences d'exécution de forces tapis dans l'ombre.

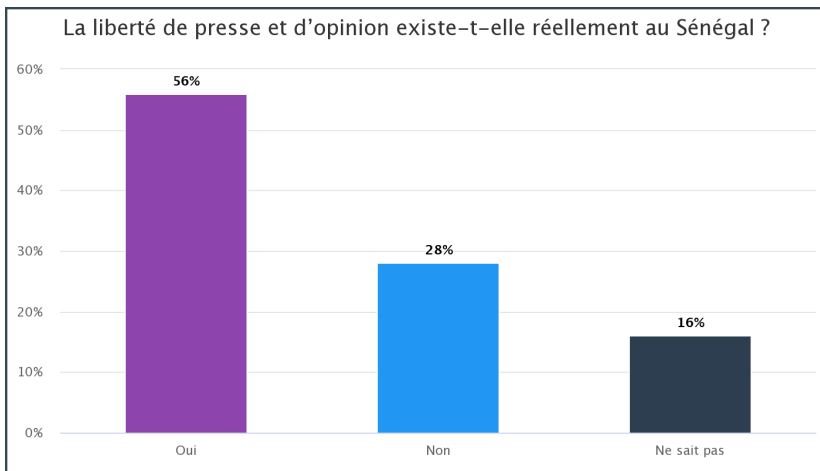
Dans le cadre du dialogue politique initié par le Président de la République, la société civile a cependant participé activement en faisant des propositions concrètes sur des sujets divers tels que le statut de l'opposition et de son chef, le mode de scrutin des maires et des députés, la modernisation du système partisan à travers notamment le financement public des partis politiques.

Au Sénégal, le droit à une presse plurielle est un principe constitutionnel. Le législateur sénégalais a également adopté un code de la presse à travers la loi n° 2017-27 du 13 juillet 2017. Les efforts gouvernementaux ont donné la construction d'une maison de la presse. Cet écosystème a favorisé l'éclosion d'une véritable liberté de presse et d'opinion, au vu de la diversité des groupes de presse et de la multitude des registres traités. Cependant, cette liberté semble avoir relativement régressé sous le magistère du Président Macky Sall, comparée à la situation sous la première alternance politique, autrement dit sous le magistère du Président Abdoulaye Wade. Toutefois, ils sont 56% des enquêtés à estimer que la liberté de presse et d'opinion est une réalité au Sénégal, contre seulement 28% à être d'un avis contraire. En revanche, l'opinion des sondés est très partagée s'agissant de la régulation des médias. En effet, si 35% de la population enquêtée estiment que la régulation des médias est inefficace au Sénégal et 8% très inefficace ; en revanche, 31% des sondés sont plus relatifs en considérant qu'elle l'est « en partie », tandis que 15% la considèrent comme étant efficace et seulement 2% comme très efficace.

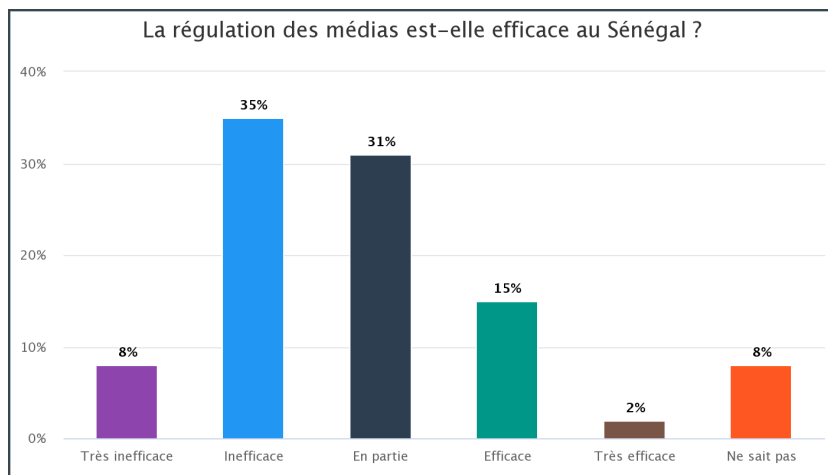
Si la constitution sénégalaise consacre le droit à une presse plurielle, l'offre globalement proposée se caractérise cependant par une vacuité substantielle. S'y ajoutent le caractère quasi homogène des programmes, la faible régulation du secteur plus particulièrement en ce qui concerne la presse en ligne et les réseaux sociaux, cela en dépit des

multiplés interventions du Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA)²¹. En effet il dénonce souvent la diffusion de sujets aussi provocateurs, insultants, irrespectueux qu'outrageants et inacceptables, par leur caractère attentatoire à la morale, à la pudeur et aux valeurs et cultures sénégalaises de nature parfois à provoquer des troubles à l'ordre public ou à porter atteinte à l'entente cordiale entre les différentes communautés.

Toutefois, la démonopolisation du paysage médiatique sénégalais à travers des entreprises privées de média ainsi que les nouveaux médias émergents grâce aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTICs), a renforcé l'ouverture démocratique du Sénégal et marqué une prise de conscience et un rôle effectif de la presse dans la consolidation et la stabilité démocratique ainsi la bonne gouvernance dans la gestion des affaires publiques. Si le statut des médias publics ne leur garantit pas une véritable indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics, en dépit de la déconcentration de la RTS.



C'est au niveau des entreprises privées de médias (médias classiques



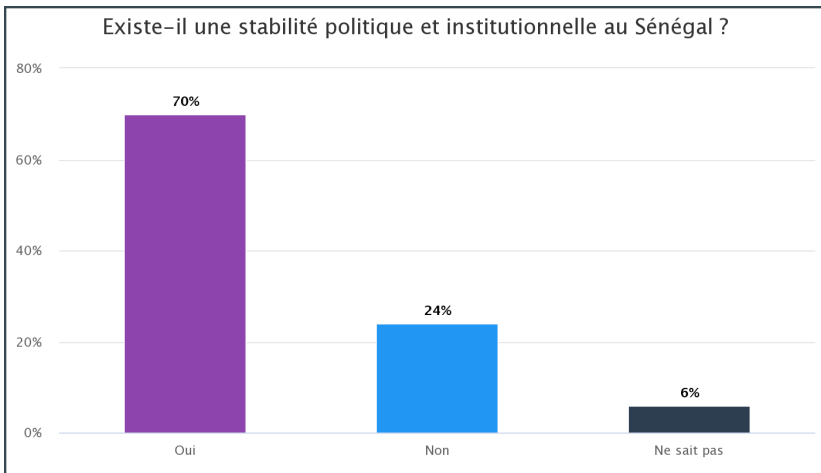
comme nouveaux et les radios communautaires) que le souffle de la ferveur démocratique et de la bonne gouvernance est venu. Concernant les médias privés, il faut juste relever l'opacité autour des procédures d'octroi des fréquences audiovisuelles et des financements privé et public (subvention de l'Etat).

Le processus de la réforme du Code de la Presse enclenché depuis 2000 va bientôt aboutir avec l'adoption d'un nouveau code assainissant le secteur. La présentation le 6 janvier 2021 de deux textes de décret d'application au Chef de l'Etat est fortement accueillie par les acteurs du milieu. Ce nouveau code comporte des dispositions relatives à la réglementation de la profession (statut des journalistes, cadre juridique des organes de presse, dépenalisation des délits de presse, organe de régulation, presse en ligne) et à l'organisation des entreprises de presse (environnement économique, financement de l'entreprise de presse, fiscalité).

Le Sénégal s'est longtemps réputé être un pays de dialogue. Ce qui fondamentalement contribue à cimenter la stabilité politique et

institutionnelle du pays qui n'a, jusque-là, pas connu une grande crise politique et institutionnelle, si non que le conflit armé de basse intensité très larvé en Casamance et la crise de 1962. L'audience populaire des confréries religieuses, le cousinage à plaisanterie inter-ethnique et la culture de dialogue social et politique jouent un rôle essentiel, voire de premier plan dans la régulation politique et sociale du pays.

Ce qui se reflète également dans l'enquête de perception. En effet, ils sont 70% des sondés à estimer qu'il existe une stabilité politique et institutionnelle au Sénégal, contre seulement 24% qui sont d'un avis



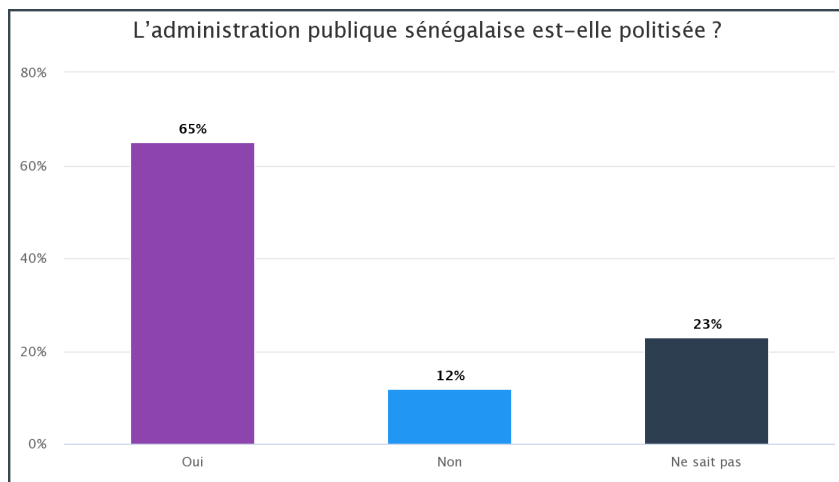
contraire. De la même manière, 78% des répondants considèrent qu'il existe un climat de dialogue et de paix au Sénégal, contre seulement 11% qui ont une opinion contraire.

GOVERNANCE ADMINISTRATIVE

Le graphique sur la politisation de l'administration sénégalaise révèle que l'administration publique est politisée. En effet, au Sénégal nous remarquons la présence dans les plus hautes sphères de l'Etat des nominations politiques. La quasi-totalité des ministères est dirigée par des personnes proches ou des camarades de parti du Président de la République. Cette présence politique s'explique par le fait que le parti au pouvoir, à travers ses partisans nommés, veut avoir une mainmise sur les ressources étatiques et sur les dossiers importants.

Tous ces aspects précités expliquent le point de vue des 65 % des enquêtés qui estiment qu'il y'a une politisation dans l'administration publique au Sénégal. Cependant, il faudrait faire une distinction entre le politicien ministre ou directeur et les fonctionnaires qui travaillent pour l'administration.

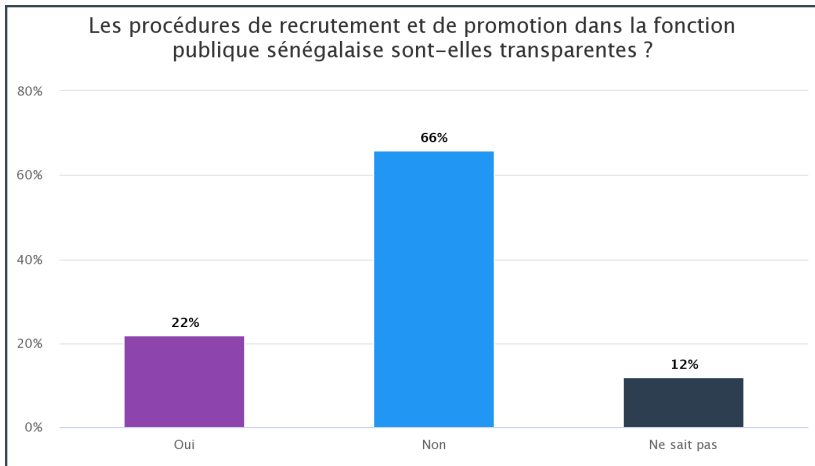
La présence des partisans du parti au pouvoir dans l'administration ne doit plus être un débat. Il faudrait qu'il ait une différenciation entre le



parti et l'administration pour que chaque citoyen puisse bénéficier et participer à la bonne marche de l'administration du pays.

Au Sénégal, les procédures de recrutement et de promotion dans la fonction publique ont toujours été problématiques et énigmatiques. Beaucoup affirment que les recrutements ne sont pas transparents. Plusieurs sénégalais ont déposé leurs dossiers et des numéros leurs sont attribués. Depuis des années, leurs dossiers sont classés sans suite et aucune information ne leur ait délivré. Alors que d'autres font l'objet de recrutement sans passer par la voie normale. Au cours de l'enquête, 66 % des enquêtés sont d'accord sur le non-respect et la non transparence des procédures de recrutement et de promotion dans la fonction publique sénégalaise.

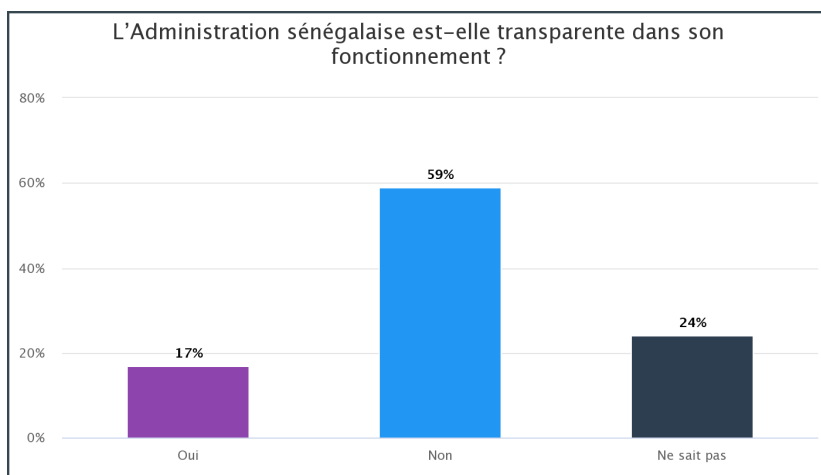
Ces résultats montrent que le système des procédures de recrutement doit se faire par voie de concours pour que le recrutement soit équitable et ouvert pour tout le monde. Il y a quelques années, des mesures ont été prises pour auditer le système. Cet audit a abouti à la mise en place du Programme d'appui à la modernisation de l'Administration (PAMA). Sa mise en œuvre efficace constituerait un



grand pas vers la modernisation de l'offre du service public.

Le graphique intitulé la transparence de l'administration sénégalaise dans son fonctionnement décrit le point de vue des enquêtés sur cette question. 59 % des enquêtés estiment qu'il n'y a pas de transparence dans le fonctionnement contre 17 % qui affirment le contraire c'est-à-dire qu'il y a une nette transparence alors que 12 % d'entre eux ne savent absolument rien de l'administration sénégalaise.

Ces données montrent la perception des Sénégalais sur la gouvernance de l'administration qui semble être pour eux un service public délivré et bénéfique pour le système et pour les tenants du pouvoir. Le fonctionnement de l'administration publique doit reposer sur



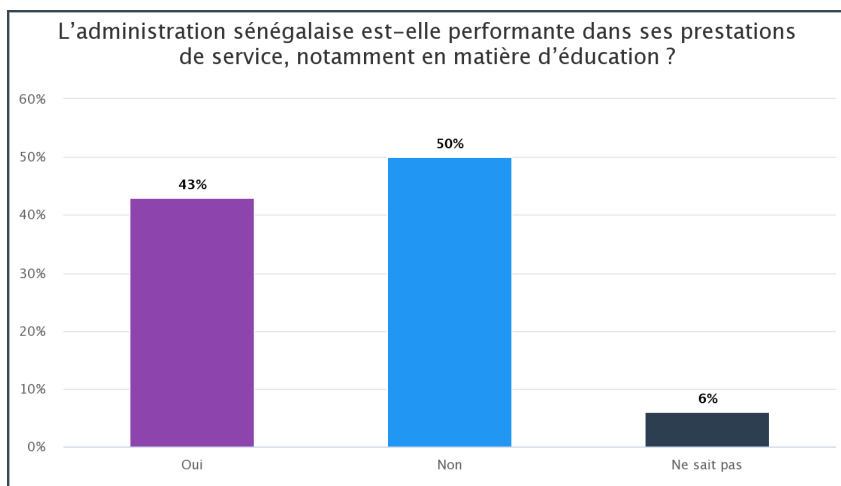
beaucoup de paramètres dont la clarté et la qualité du service offert aux citoyens. Pour ces raisons, il faut évaluer le système proposé aux usagers en prenant en compte leurs préoccupations et c'est seulement cela qui pourra permettre de tendre vers une administration transparente et proche des citoyens. Dans la poursuite de cet objectif, l'adoption d'une loi sur l'accès à l'information apparaît comme une exigence de premier

ordre. Le Sénégal pourrait à cet égard s'inspirer de la loi type sur l'accès à l'information en Afrique adoptée par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), en collaboration avec Open Society Justice Initiative (OSJI).

Les données sur les performances de l'administration sénégalaise dans ses prestations de service notamment dans le domaine de l'éducation ne sont pas favorables. En effet, les enquêtés estiment qu'en matière d'éducation, les services ne sont pas performants à 50 % alors que seulement 43 % affirment le contraire contre 6 % qui disent qu'ils n'en savent rien. Les résultats s'expliquent par les problèmes auxquels l'éducation sénégalaise est confrontée. Les revendications, les grèves, le manque d'infrastructures, les abris provisoires, le manque d'enseignants, les classes pléthoriques, l'inaccessibilité du service par la population sont des aspects négatifs qui peuvent expliquer que les performances ne soient pas positives à l'égard des usagers. La question de l'éducation est au cœur des politiques et programmes de plusieurs acteurs et organes de l'Etat.

L'éducation au Sénégal dans toutes ses formes est gérée par plusieurs ministères dont le ministère de l'Education Nationale, le ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Rénovation, le ministère de la Femme, de la Famille, du Genre et de la Protection des enfants. Tous ces ministères établissent des politiques publiques en faveur de la population bénéficiaire. Cependant, des écarts sont notés sur le service qui est offert. Une enquête de l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD)²² montre que les performances ne sont pas encourageantes du fait de certains dysfonctionnements relevés dans la délivrance des services par l'administration sénégalaise. Ces dysfonctionnements sont à l'origine des contre-performances. En effet, il apparaît que la gestion de l'éducation est décentralisée c'est-à-dire il y a une gestion participative des ressources et des services délivrés. Cette gouvernance permet à tous

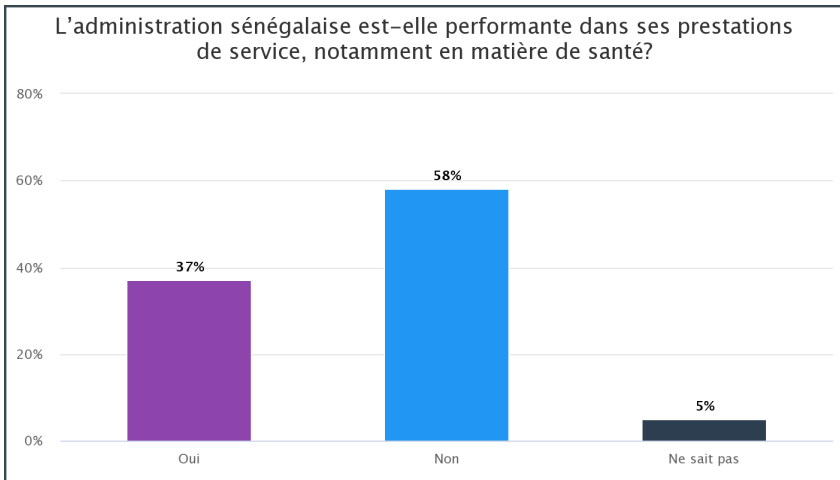
les acteurs de s'impliquer dans la gestion à travers des missions et des attributs qui leurs sont conférés. Cependant, ce type de gestion peut sembler intéressant car beaucoup d'acteurs y participent mais l'offre de services ne garantit pas une gestion transparente. Il serait bien d'évaluer, de temps à temps, la gestion et l'offre tout en promouvant une bonne coordination dans les activités et les actions.



Les données montrent que plus de la moitié des enquêtés semble ne pas être satisfaits des prestations de services dans le domaine de la santé par l'administration sénégalaise. 58 % sont non satisfaits contre 37 % qui disent le contraire sur les services délivrés. Il faut noter que le service délivré dans le domaine de la santé est relatif aux services de santé publique et à son accessibilité, c'est-à-dire l'offre de services publics aux usagers sénégalais, leur disponibilité et leur utilisation. Au Sénégal, la problématique de l'accès aux services de santé est très préoccupante. La population ne bénéficie pas d'une équité sur les services délivrés, ce qui explique les nombreuses inégalités sur l'accès aux soins de santé.

La non disponibilité de plateau médical dans certains hôpitaux est

alarmante. En cette période de Covid 19, la population peine à accéder aux soins de santé primaires, du fait de la saturation des hôpitaux et de l'absence d'une politique de santé favorable et qui répond à la demande de la population sénégalaise. L'impact des initiatives de gratuité notamment la prise en charge gratuite des enfants âgés de 0 à 5 ans à tous les niveaux de la pyramide sanitaire, la gratuité de la césarienne au niveau des hôpitaux et centres de santé, le plan sésame et la gratuité de la dialyse est encore limité. En 2013, le Gouvernement du Président Macky Sall a mis en place la Couverture Maladie Universelle (CMU) avec comme objectif l'extension de la couverture maladie de base à 100% des populations du secteur informel et du monde rural à travers les mutuelles de santé à l'horizon 2017. L'objectif certes louable est loin d'être atteint en raison notamment du faible taux de pénétration en termes d'adhésion, des faibles moyens des mutuelles de santé, la faible participation des collectivités locales, la rupture fréquente des stocks de médicaments au niveau des structures de santé, la faible capacité contributive de certains ménages et le retard dans le remboursement des coûts de prestations aux structures de santé.



En améliorant le financement des systèmes de santé et en renforçant les ressources humaines, beaucoup de progrès pourraient être réalisés dans le secteur de la santé.

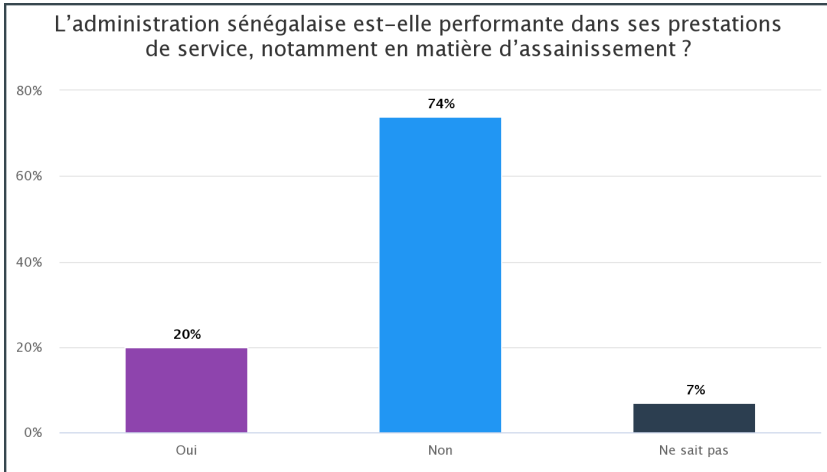
Concernant l'assainissement, les données recueillies selon le degré de satisfaction montrent que 74 % des dakarois ne sont pas satisfaits de la performance de l'administration sénégalaise. 20 % estiment le contraire et 7 % n'ont émis aucune idée sur la question. Le problème de l'assainissement au Sénégal et particulièrement à Dakar est devenu une équation centrale que nos gouvernants n'arrivent pas à résoudre. Depuis plusieurs années, le problème des égouts, des inondations, des bassins, l'insalubrité ont fait que l'actuel Président de la République²³ avait pris des mesures dans l'agglomération dakaroise en constante urbanisation.

Les Objectifs de Développement Durable²⁴ mettaient l'accent sur l'accès à un assainissement convenable mais surtout sur la qualité et la disponibilité du service pour les populations. C'est ainsi que la structure responsable de l'assainissement au Sénégal l'ONAS avec l'aide de partenaires a lancé le Programme de Structuration du Marché des Boues de Vidange (PSMBV) dont l'objectif est d'améliorer le cadre de vie des habitants à faibles revenus des zones périurbaines en facilitant l'accès à une vidange mécanique hygiénique et abordable. Nous notons plusieurs inégalités dans l'assainissement entre les zones rurales et urbaines.

Des chercheurs²⁵ affirment que « *l'assainissement rural est souvent le sous-secteur le moins prioritaire. En milieu urbain, les défis du sous-secteur de l'eau sont souvent liés à la qualité des services et à la viabilité financière des prestataires de services (généralement des municipalités ou des services publics). En ce qui concerne l'assainissement, collectif ou individuel, il n'existe et ne fonctionne que rarement, entraînant morbidité et mortalité* ».

En définitive, en ce qui concerne l'assainissement, on note beaucoup

de disparités, il faudrait en ce sens faire des efforts sur la qualité et la disponibilité pour une meilleure satisfaction des besoins de la population et régler par la même occasion le problème des inondations qui sévit à chaque hivernage.



Les résultats des enquêtes sur la sensibilité de l'administration par rapport au genre démontrent que 50 % des personnes enquêtées jugent l'administration sensible au genre dans son ensemble. 35 % affirment le contraire et seulement 15 % ont donné comme réponse qu'ils ne savaient pas. En effet, le concept genre est très prisé ces dernières années avec une prise en compte de la variable dans toutes les sphères de l'administration. Cela se justifie par le document de référence intitulé Stratégie Nationale pour l'Équité et l'Égalité de Genre 2016-2026²⁶ dont l'objectif est de « *Contribuer à faire du Sénégal un pays émergent avec une société solidaire dans un Etat de droit, sans discrimination, où les hommes et les femmes ont les mêmes chances de participer à son développement et de jouir des bénéfices de sa croissance* ».

Des efforts ont été déployés sur la prise en compte de la dimension

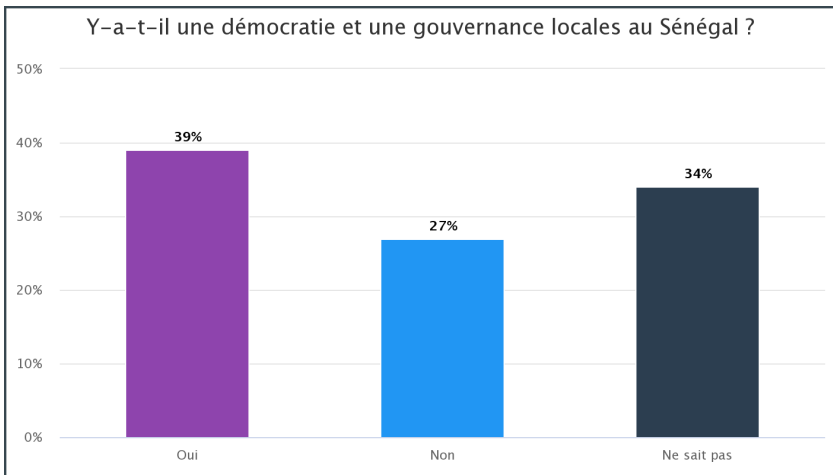
genre. Auparavant, on notait : une faible représentativité de certains groupes comme les femmes et les jeunes dans les instances de décision, une non prise en compte de la dimension femme dans les politiques et programmes de développement et des capacités et d'autres aspects qui remettaient le statut de la femme en cause.

Aujourd'hui, les efforts consentis ont permis de garantir l'effectivité des droits des femmes et une prise en compte de leurs spécificités dans les plans, politiques et programmes. Le Plan Sénégal Emergent propose un nouveau cadrage avec comme fondement l'intégration du genre dans les politiques publiques qui est une stratégie de lutte contre les inégalités. Pour que cela soit effectif, il faut que tout le monde participe au processus de développement.

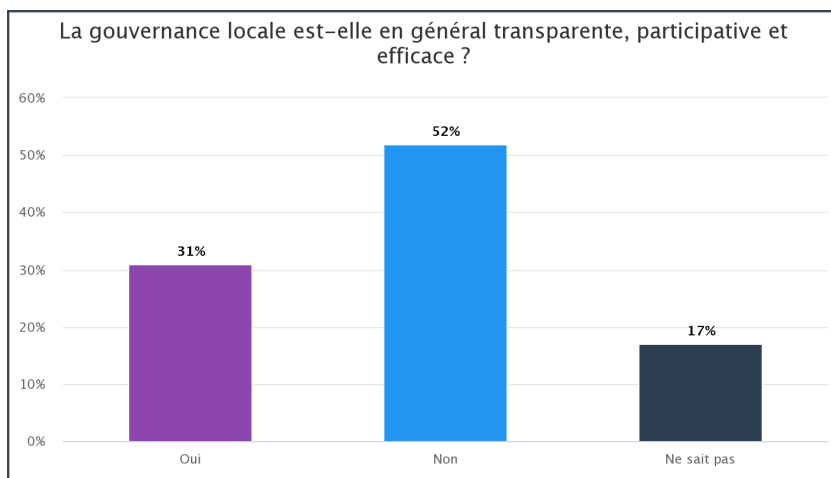
GOUVERNANCE LOCALE

Le Sénégal a connu plusieurs étapes dans son long processus de décentralisation, lequel vise à déboucher sur une démocratie et une gouvernance locale. Mais ce n'est qu'en 1996 qu'une véritable réforme, audacieuse et ambitieuse, a été enclenchée. En effet, le président de la République d'alors, Monsieur Abdou Diouf, résumait l'esprit de la réforme de 1996 en deux mots : « liberté et proximité ». En 2013, la deuxième alternance a poussé le bouchon plus en profondeur en adoptant ce qui est communément appelé l'Acte 3 de la décentralisation. Ce dernier présente plusieurs écueils et ses résultats, encore mitigés, peinent à prendre ancrage dans la réalité socio-politiques des différentes collectivités territoriales.

Les résultats de l'enquête traduisent relativement cette réalité. En effet, si 39% des répondants considèrent qu'il existe une démocratie et une gouvernance locale au Sénégal, 27% sont, au contraire, d'un avis opposé. D'un autre côté, 33% des enquêtés estiment que la territorialisation des politiques publiques a permis de rapprocher les



populations des institutions et des gouvernants locaux. Or, 28% des répondants soutiennent un avis contraire, tandis que 39% disent ne pas savoir. Si moyennement on peut concéder, sur la base des résultats de l'enquête, l'existence d'une démocratie et d'une gouvernance locale au Sénégal, au vu des mêmes résultats. 52% des enquêtés jugent que cette gouvernance locale n'est, en général, ni transparente ni participative encore moins efficace. Seuls 31% des répondants sont d'un avis opposé, autrement dit que la gouvernance locale est transparente, participative et efficace. Dans la même veine, 51% des répondants estiment que l'élaboration du budget local n'est pas participative et sa mise en œuvre non transparente ; tandis que 29% considèrent, au contraire, que son élaboration est transparente et sa mise en œuvre également.



La gestion transparente, participative et efficace des collectivités territoriales est loin de constituer un objectif inatteignable. Le label certification citoyenne de la bonne gouvernance a été accordé à vingt-cinq (25) collectivités locales dans le cadre d'un programme conjoint du Forum Civil et d'Enda Graf²⁷. La certification citoyenne reposait

sur cinq (5) principes que sont l'efficacité, l'équité, la participation, l'obligation de rendre compte et la transparence. Une telle initiative mérite d'être généralisée.

Au lendemain de sa réélection à la magistrature suprême en 2019, le Président Macky Sall ambitionne de faire de la territorialisation des politiques publiques le nouveau paradigme de sa gouvernance dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Sénégal Emergent (PSE).

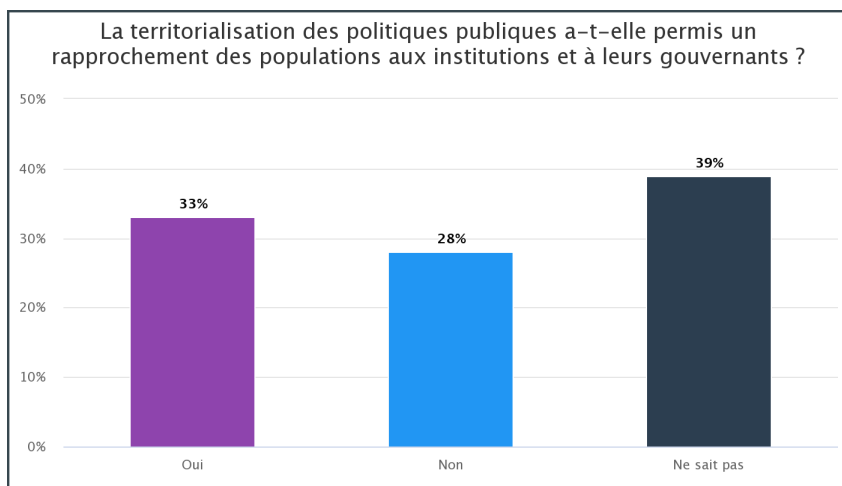
Dans ce cadre un « Programme d'actions prioritaires (PAP) 2019-2023 du PSE » a été mis en place avec comme ambition un Sénégal avec « Zéro déchet », « Zéro bidonville » et la reforestation des terroirs.

Il est également prévu le renforcement de la décentralisation du budget de l'Etat réservé à la construction des infrastructures scolaires aux communes et départements ainsi que la construction au niveau de tous les départements des maisons de jeunes et de la citoyenneté pour aider la jeunesse à mettre en valeur ses talents artistiques et autres. Il s'agit également de favoriser l'accès à certains services de base, comme l'électricité, l'eau, l'assainissement, la santé pour ne citer que cela à l'horizon 2024.

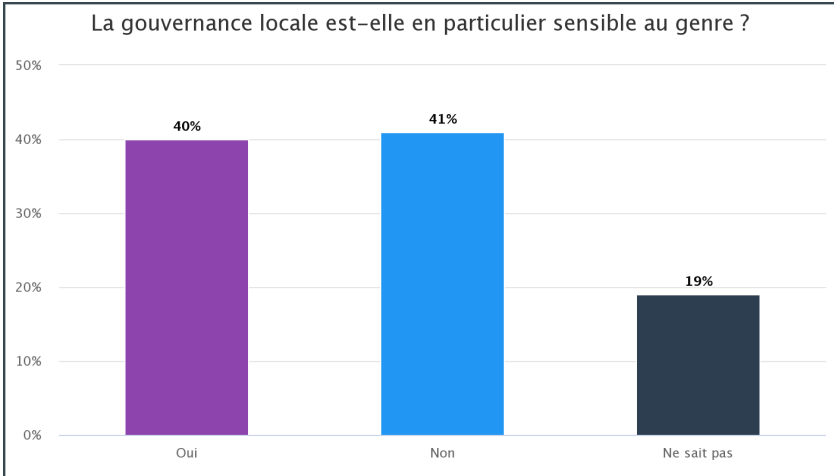
On peut dès lors estimer que la territorialisation des politiques publiques devrait aider au rapprochement des populations aux institutions et à leurs gouvernants. En effet elle postule la fin d'une gestion centralisée des projets de développement à travers notamment les ministères et autres agences directement rattachées à la présidence de la République.

Mais la territorialisation des politiques publiques est une option récente. Il n'est dès lors gère étonnant que la majorité des sondés soit 39% ait estimé ne pas être en mesure de dire qu'elle a permis ou non un rapprochement des populations aux institutions et à leurs gouvernants. Il reste qu'une proportion non négligeable des enquêtés

soit 33% a perçu les effets positifs de la territorialisation des politiques en termes de rapprochement entre les populations et les gouvernants.



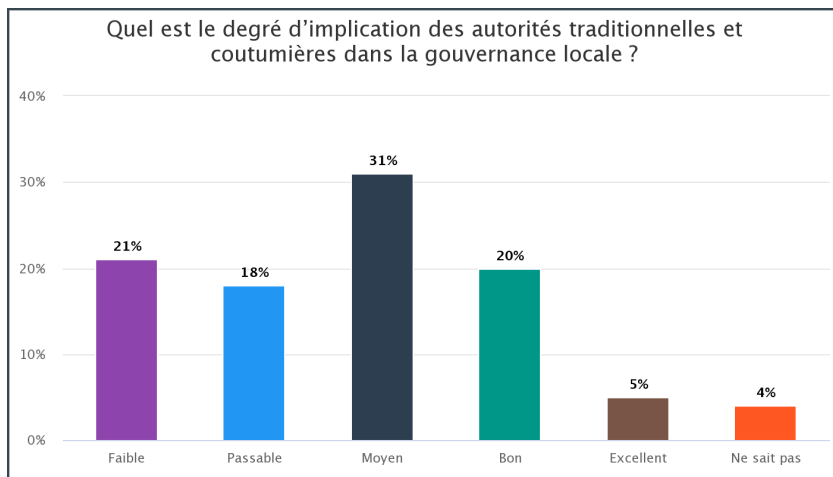
Sous un autre registre, les répondants demeurent mitigés sur la sensibilité de la gouvernance locale au genre. Ils sont en effet 41% à estimer qu'elle n'est pas sensible au genre et 40% à avoir une opinion contraire. Qu'il s'agisse des questions de gouvernance liées à l'accès juste et équitable au foncier, à la justice, au crédit, aux services sociaux de base tels que l'éducation et la santé, ou encore aux instances de décision locales²⁸, les femmes demeurent encore globalement marginalisées. A titre illustratif, dans le domaine de la gouvernance foncière, les femmes représentent 70% de la population rurale active et détiennent moins de 13% des terres agricoles²⁹. Dans le domaine de la justice, au niveau local surtout, les violences basées sur le genre sont encore majoritairement restées impunies et non dénoncées. Elles sont généralement discrètement étouffées au sein de la famille s'il s'agit de violences sexuelles impliquant un parent. Quant à l'accès des femmes aux instances électives ou hautement décisionnelles (y incluses les représentations traditionnelles et coutumières), la vie politique au



niveau local est également fortement dominée par les hommes. Les chiffres sont parlants : à l'heure actuelle, sur 557 Communes, il n'y a que 14 mairesses. Au niveau des conseils communaux et départementaux, la contribution des femmes est faible ; tandis que, sous un autre registre, les expériences de budgétisation sensible au genre sont marginales. A ce titre, des efforts sont donc à soutenir. L'associativité des femmes³⁰ au niveau local (tontines, Badjiéou Gokh, dahira, GIE, etc.) peut cependant être analysée comme une forme d'expression d'une « gouvernance locale aux « marges ».

S'agissant de l'implication des légitimités traditionnelles et coutumières dans la gouvernance locale, les avis divergent. En effet, s'ils sont 21 % et 18 % à considérer, respectivement, l'implication des légitimités traditionnelles et coutumières comme étant « faible » et « passable », 31 % la considèrent, au contraire, comme étant « moyenne » tandis que 20 % la jugent « bonne » et, enfin, seuls 5 % la qualifient « d'excellente ».

Au Sénégal, une lecture de l'histoire permet d'identifier trois (3) types



de variation quant à la position des légitimités traditionnelles et coutumières face aux légitimités rationnelles-légales : des périodes de neutralité relative, des périodes d'alignement et des périodes d'opposition, voire de rejet. Mais la constante demeure qu'elles sont d'un potentiel et d'un ancrage social très solides, un « quatrième pouvoir »³¹ à côté de l'exécutif, du législatif et du judiciaire. Les allégeances renouvelées des politiques aux religieux, soit pour brandir leur appartenance confrérique et en espérer ainsi un gain politique, soit pour recevoir l'onction de son guide religieux en périodes électorales sont révélatrices. Elles constituent une variable majeure de la sociologie électorale au Sénégal, hier comme aujourd'hui quoique le « ndiguël »³² ait perdu son poids politique, selon certains analystes³³.

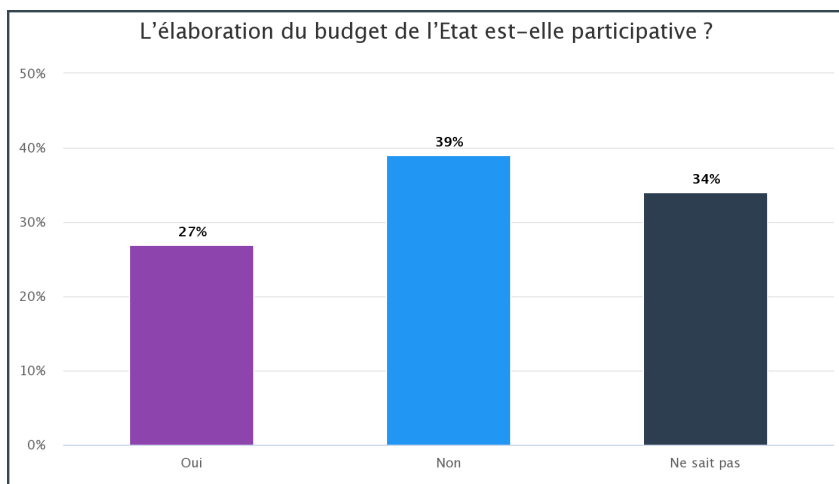
GOUVERNANCE ÉCONOMIQUE

La majorité soit 39 % des personnes enquêtées considère que l'élaboration du budget de l'Etat n'est pas participative. 34 % des enquêtés sont incapables de dire si l'élaboration du budget était ou non participative. Seuls 27 % des enquêtés considèrent que l'élaboration du budget est participative. Ces résultats sont restés constants quelle que soit la tranche d'âge considérée à savoir les moins de 35 ans ou les plus de 35 ans. Avec des taux respectifs de 53 % et 49 %, il apparaît qu'il y a plus d'hommes que de femmes à penser que l'élaboration du budget n'est pas participative. Toutefois, la majorité des femmes pense que l'élaboration du budget n'était pas participative. La perception de la participation n'est par conséquent pas tributaire du sexe.

En revanche, elle semble liée au niveau d'études. En effet, la perception négative reste plus élevée chez les personnes ayant un certain niveau d'études. Les enquêtés du niveau du secondaire, du lycée ou du supérieur avec des taux respectifs de 54 %, 52 % et 52 % ont ainsi estimé que l'élaboration du budget n'était pas participative.

Le fort taux de personnes qui estiment que l'élaboration du budget n'est pas participative s'explique en partie par leur conception de la participation. Certains enquêtés soulignent n'avoir jamais été consultés alors que l'Etat considère que la participation citoyenne se fait à travers les députés qui sont les représentants du peuple dans le cadre du débat d'orientation budgétaire entre l'Etat et l'Assemblée Nationale. Par ailleurs le budget est validé par cette dernière à travers le vote de la loi de finances de l'Etat. Il y a lieu de souligner que cette conception de la participation est conforme à la Constitution qui confie au Président de la République la détermination de la politique de la Nation³⁴ et définit les collectivités territoriales comme le cadre institutionnel de la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques.

Le pourcentage important de personnes dans l'incapacité d'apprécier le caractère participatif de l'élaboration du budget révèle un déficit de communication entre les députés et leurs mandats et surtout entre l'Etat et les citoyens. L'adoption du budget programme qui met l'accent sur les services livrés aux citoyens requiert que la participation citoyenne à l'élaboration soit élargie pour une meilleure prise en charge de leurs préoccupations. Il reste que la participation directe de l'ensemble des citoyens n'est pas envisageable. L'élargissement de la participation citoyenne à l'élaboration du budget pourrait consister dans la consultation d'associations et d'organisations de la société civile.



Les 49% des enquêtés, soit la majorité, ont estimé que les procédures de passation des marchés publics n'étaient pas transparentes. Seuls 16 % des enquêtés ont trouvé ces procédures transparentes, le restant des enquêtés soit 35% étant incapable d'apprécier le caractère transparent ou non de ces procédures. La majorité des enquêtés qu'il s'agisse de jeunes de moins de 35 ans ou des moins jeunes de plus de 35 ans a considéré que ces procédures n'étant pas transparentes à hauteur de

49% et 50%.

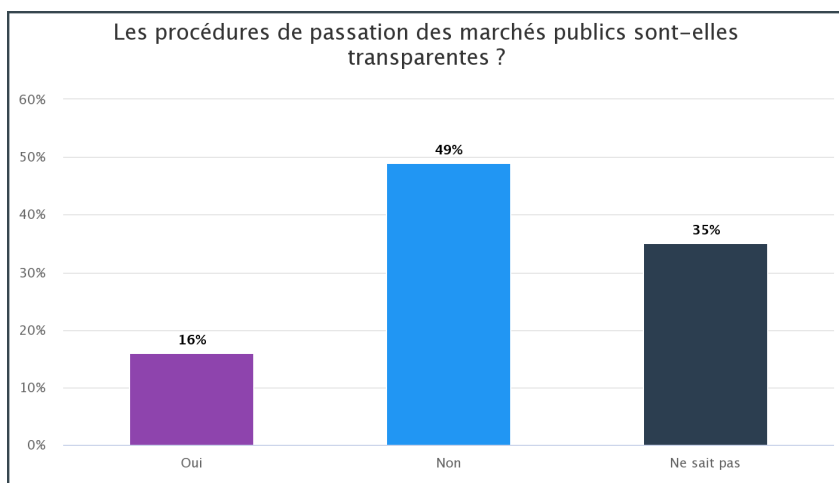
Suivant le niveau d'études, on constate que les non instruits et ceux qui ont un niveau d'études ne dépassant pas le secondaire ont été incapables de se prononcer sur le caractère transparent ou non de ces procédures dans leur écrasante majorité avec des taux respectifs de 77% et 53,5%. En revanche, la majorité des enquêtés avec un niveau d'études du lycée ou du supérieur ont dans leur majorité noté que les procédures de passation des marchés publics n'étaient pas transparentes avec des taux respectifs de 51% et 52%.

Les hommes à 54% sont les plus nombreux à considérer que les procédures ne sont pas transparentes contre 39% pour les femmes. Il est à relever que la majorité des femmes soit 49% n'a pas été à même de se prononcer sur le caractère transparent ou non des procédures de passation des marchés publics. L'ignorance des procédures de passation des marchés publics est en conséquence plus marquée chez les femmes.

La législation des marchés publics au Sénégal a pourtant connu plusieurs réformes dont les objectifs principaux ont été la transparence, l'efficacité et la lutte contre la corruption. On peut citer ici notamment les réformes de 2007³⁵ et de 2014³⁶. Une charte de la transparence et de l'éthique a été ainsi adoptée³⁷. Elle définit la transparence en matière de marchés publics, comme l'application équitable et rigoureuse de procédures connues et qui constituent exclusivement la base des décisions d'attribution des marchés. Il est requis des candidats aux marchés publics, une déclaration attestant que ces derniers ont pris connaissance des dispositions de la Charte de Transparence et d'Éthique en matière de Marchés publics et qu'ils s'engagent à les respecter.

Sur le plan institutionnel, le contrôle des marchés publics a été renforcé avec la création d'une Direction centrale des marchés publics (DCM) qui s'occupe du contrôle a priori et de l'Autorité de Régulation des

Marchés Publics (ARMP) qui elle exerce un contrôle a posteriori³⁸. L'ARMP a une mission explicite de promotion de la transparence en veillant au respect par les soumissionnaires de la réglementation des marchés publics et de la Charte de la transparence. Ses rapports annuels sont particulièrement attendus en raison des malversations dont ils font état. Très médiatisés, ces rapports contribuent à façonner l'opinion sur la gouvernance économique du pays.



La majorité des enquêtés, soit 60%, a considéré que la gestion des ressources naturelles n'est ni transparente ni équitable. On observe également qu'un pourcentage non négligeable des enquêtés soit 31 % ignorent si la gestion des ressources naturelles est transparente et équitable. Seuls 10 % des enquêtés jugent la gestion des ressources naturelles transparente.

Du point de vue de la classe d'âge, 61% des jeunes de moins de 35 ans et 58% des adultes de 35 ans et plus ont jugé la gestion des ressources naturelles ni transparente ni équitable.

Suivant le niveau d'éducation, on observe que ce sont les enquêtés du

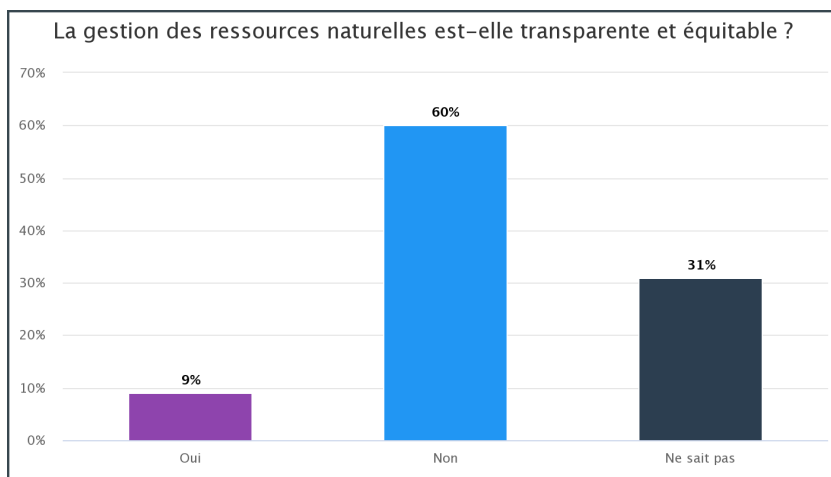
niveau du supérieur qui, de manière tranchée, ont jugé que la gestion des ressources n'était ni transparente ni équitable. Une forte proportion des enquêtés n'a pu donner une réponse précise sur la transparence de la gestion de ces ressources. Ils représentent 77% des enquêtés non scolarisés et respectivement 57%, 46% et 44% de ceux ayant les niveaux du primaire, du secondaire et du lycée. La perception de la transparence de la gestion des ressources naturelles apparaît tributaire du niveau d'éducation des enquêtés.

Du point de vue du genre, la majorité des hommes et des femmes avec des taux respectifs de 64% et de 52% pensent que la gestion de ces ressources n'était ni transparente ni équitable. La proportion des femmes sans opinion sur cette gestion est plus importante que celle des hommes avec respectivement des taux de 38% et 27%. Les résultats démontrent que les efforts déployés par l'Etat et allant dans le sens du renforcement de la gestion transparente et équitable des ressources naturelles restent encore insuffisants.

Depuis 2011 le Sénégal œuvre au renforcement de la transparence dans la gestion des ressources naturelles. L'adhésion à l'ITIE³⁹ et la publication de ses rapports ainsi que la publication de certains contrats manifestent l'évolution des efforts en matière de gouvernance de ces ressources. Le Conseil d'Administration de l'ITIE Internationale a ainsi reconnu le Sénégal comme « pays ayant accompli des progrès satisfaisants » en matière de mise en œuvre de ladite norme. Le Code minier a été réformé avec, entre autres, objectifs le renforcement de la transparence dans la gestion des ressources minières. Un tel objectif a été également assigné à la réforme du code pétrolier.

Le Sénégal a par ailleurs transposé le Code de transparence de l'UEMOA dans la gestion des finances publiques⁴⁰ qui vise à garantir une gestion transparente, efficace et économe des ressources financières publiques dans l'espace communautaire et a adhéré à l'Open Government Partnership⁴¹. Malgré ces acquis, les conditions d'octroi

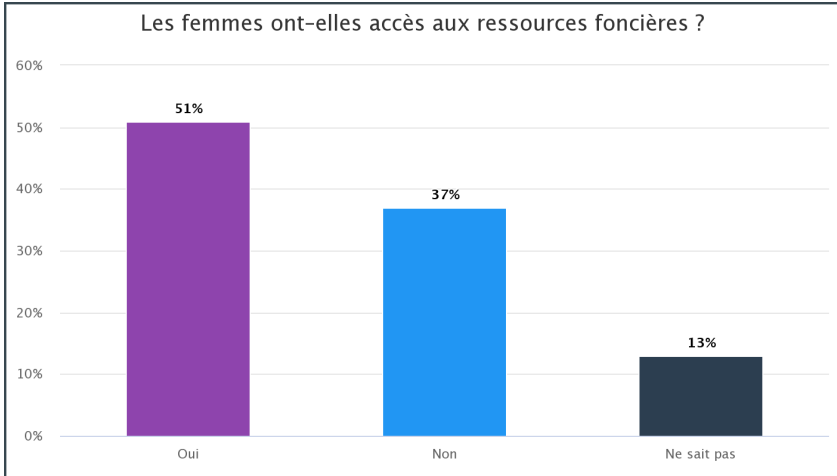
des titres miniers, pétroliers et gaziers restent encore des sujets de controverses. S'agissant de la gestion équitable des ressources naturelles, nombre d'études ont suffisamment démontré que la gestion des ressources naturelles notamment minières profitait davantage aux entreprises multinationales qu'à l'Etat et aux populations notamment celles riveraines des sites d'exploitation de ces ressources⁴². Ces retombées sont d'autant plus faibles que le fonds de péréquation et



d'appui aux collectivités territoriales n'est pas encore opérationnel.

S'agissant des ressources foncières, force est de constater que la réforme du cadre juridique qui apparaît aujourd'hui obsolète est dans l'impasse alors que le contentieux y afférent reste particulièrement lourd.

L'accès des femmes aux ressources foncières a souvent été présenté comme une contrainte majeure à la promotion des femmes en général, celles vivant en milieu rural en particulier. C'est pour cette raison que le fait que la majorité des enquêtés ait estimé que les femmes avaient accès aux ressources foncières pourrait étonner.



On peut toutefois justifier ces résultats par le fait que l'accès à la terre se pose différemment selon que l'on se situe en milieu urbain ou en milieu rural. Cette question intervient avec plus d'acuité en milieu rural les terres étant selon les coutumes et traditions souvent sous le contrôle des hommes. Par ailleurs, les résultats apparaissent moins tranchés lorsque seules les femmes sont prises en compte. En effet, le pourcentage des femmes parmi les enquêtés qui ont estimé que les femmes avaient accès aux ressources foncières est de 48 % alors que celui parmi les enquêtés qui ont pensé que les femmes n'avaient accès aux ressources foncières est de 43%. Le fort déséquilibre entre les réponses positives et les réponses négatives a été déterminé par les hommes qui, dans leur majorité, soit 52% ont estimé que les femmes avaient accès aux ressources foncières.

Suivant le niveau d'études, les réponses positives l'ont emporté pour le primaire, le lycée ainsi que le supérieur avec des taux respectifs de 55%, 57% et 53%. En revanche les réponses négatives prennent le dessus parmi les enquêtés illettrés et ceux du secondaire avec un taux de 50% dans les deux cas.

Les résultats de l'enquête laissent apparaître que pour la majorité des enquêtés soit 54% la reddition des comptes n'était pas effective au Sénégal. Seuls 14% des enquêtés l'ont jugé effective. Les réponses négatives l'emportent sur celles positives tant du point de vue de la classe d'âge et du sexe. 51% des jeunes de moins de 35 ans et 57% des adultes de plus de 35 ans ont estimé que la reddition des comptes était loin d'être effective. Il en est de même pour 57% des hommes et 48 % des femmes.

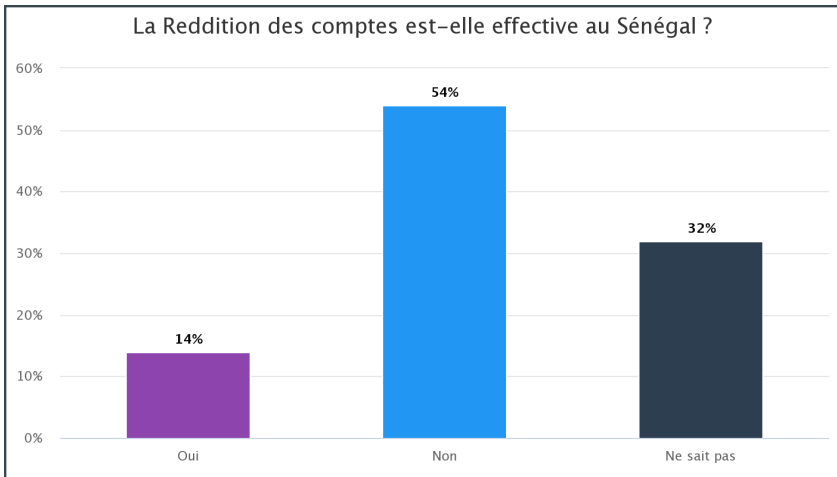
Du point de vue du niveau d'éducation, les réponses négatives l'emportent pour le cycle primaire et les niveaux du lycée et du supérieur. En revanche pour le cycle secondaire et les enquêtés illettrés avec des taux respectifs de 46% et 73%, la majorité a été incapable de fournir une réponse précise. Il n'existe donc pas de corrélation parfaite entre le niveau d'études et la nature de la réponse. Cette situation résulte du fait que la problématique de la reddition des comptes n'est en réalité abordée qu'à l'université et ce pour certaines filières. Il en résulte que beaucoup d'enquêtés étaient incapables de répondre à la question. Tel a été le cas de 33% des jeunes de moins de 35 ans et 30% des adultes de plus de 35 ans, de 29 % des hommes et 39 % des femmes.

Ces résultats contrastent avec le nombre de corps, d'organes et de juridictions dédiés à la reddition des comptes. En effet, au-delà des inspections internes aux différentes administrations, on peut citer, entre autres, l'Inspection Générale des Finances (IGF)⁴³, la Cour des comptes⁴⁴, l'Inspection Générale d'Etat (IGE)⁴⁵, l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)⁴⁶, la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF)⁴⁷ ou encore la Cour de Répression de l'Enrichissement Illicite (CREI)⁴⁸.

Dans la pratique, les malversations constatées dans les rapports rendus par ces différents organes de contrôle font rarement l'objet de poursuites judiciaires. Les pouvoirs publics s'en défendent arguant que

les sanctions prises ne sont pas souvent médiatisées. Il reste que les Présidents Abdoulaye Wade et Macky Sall ont avoué avoir mis le coude sur certains rapports transmis par l'IGE⁴⁹. L'efficacité des organes est ainsi entravée soit par le déficit de volonté politique, d'indépendance par rapport à l'exécutif ou encore la faiblesse des ressources financières et humaines. L'efficacité de l'IGE reste limitée par le fait qu'elle est placée sous l'autorité du Président de la République et de ce fait ne dispose pas d'un pouvoir de saisine de la justice.

Si l'indépendance de la Cour des Comptes n'est pas discutée, elle souffre d'un déficit de ressources humaines et ses recommandations sont rarement appliquées. Des fonctionnaires ont été promus alors qu'elle avait recommandé qu'ils n'occupent plus des fonctions importantes dans l'administration. La Cour souffre également d'un manque de visibilité. Les sanctions prises à l'endroit de certains agents restent méconnues du grand public. L'Assemblée Nationale, du fait du phénomène majoritaire, n'exerce pas le contrôle attendu sur la gestion des finances publiques. La CREI a été réactivée mais sur une liste de vingt-cinq (25) personnes initialement ciblées, seule une personne a



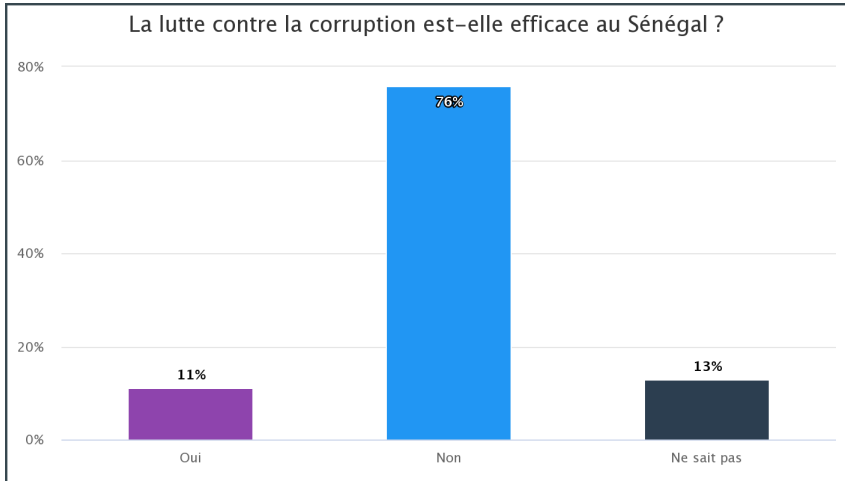
été jugée et condamnée. Il s'agit de Karim Meissa Wade ancien Ministre d'Etat et fils du Président Abdoulaye Wade. Pour nombre d'observateurs les poursuites engagées avaient une motivation exclusivement politique. L'interférence de l'exécutif dans le fonctionnement de la justice apparait ainsi comme une entrave à l'effectivité de la reddition des comptes. Cette situation est favorisée par le fait que le procureur de la république est placé sous l'autorité du ministre de la justice.

Certains, sans nier l'existence d'une reddition des comptes, en viennent ainsi à conclure que celle-ci est plutôt à géométrie variable dans la mesure où seuls les opposants et les lanceurs d'alerte font l'objet de poursuites judiciaires⁵⁰.

L'écrasante majorité des enquêtés soit 76% a estimé que la lutte contre la corruption n'était pas efficace au Sénégal. Un relatif consensus est observé à ce niveau en ce sens que seuls 11 % des enquêtés ont jugé cette lutte efficace et 13 % sans opinion. Les résultats désagrégés suivant le sexe, la classe d'âge ou le niveau d'études ne changent pas la donne. 79% des hommes et 70 % des femmes parmi les enquêtés ont répondu par la négative. Suivant le niveau d'études, le taux de réponses négatives oscille entre 50 % des enquêtés illettrés et 79 % de ceux ayant un niveau supérieur.

Du point de vue de la classe d'âge également, le taux de réponses négatives reste très élevé. Ce taux est de 77% pour les jeunes de moins de 35 ans et de 75% pour les adultes d'au moins 35 ans. Cette perception des enquêtés est corroborée par plusieurs rapports d'études⁵¹ ainsi que certains indicateurs de gouvernance notamment l'Indice de Perception de la corruption (IPC) de Transparency International. Le Sénégal figure toujours dans la zone rouge du classement de l'IPC. Si de 2012 à 2016 quelques progrès ont été relevés en raison de quelques réformes avec notamment la création de l'Office National de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC)⁵². Les

quatre années qui ont suivi, le Sénégal a plutôt stagné, son score de 45/100 n'ayant pas évolué. Le rapport de l'OFNAC a évalué le coût de la corruption à 118 milliards de FCFA⁵³.



En dehors de la forte légitimation de la corruption par une frange importante de la population, l'ancrage de la corruption s'explique par les faiblesses du cadre juridique et institutionnel de lutte contre la corruption.

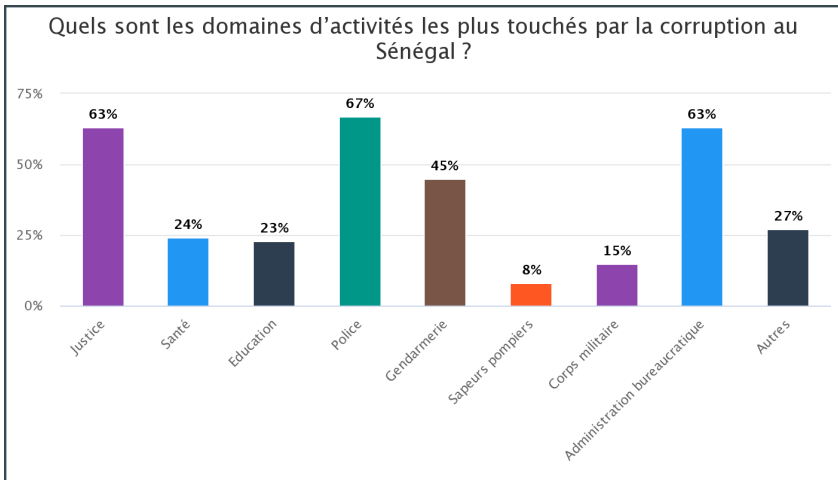
Le cadre juridique reste lacunaire en ce sens que certaines lois sont incomplètes alors que d'autres n'existent pas encore. On peut noter l'absence de lois qui prennent en charge de manière exhaustive les conflits d'intérêts, le financement public des partis politiques ou encore l'accès à l'information. Toutefois, l'adoption d'une loi sur l'accès à l'information est annoncée et des propositions sur le financement des partis politiques ont été faites dans le cadre du dialogue politique initié par le Président de la République au sortir de l'élection présidentielle de 2019.

Le cadre institutionnel apparaît désarticulé en ce sens que les institutions qui peuvent jouer un rôle dans la lutte contre la corruption ne travaillent pas dans un cadre formalisé. Dans la pratique cependant l'OFNAC a jeté les bases d'une collaboration avec d'autres organes en les associant à ses activités. Il documente la corruption et œuvre au renforcement du cadre juridique et institutionnel de lutte contre la corruption à travers diverses propositions de réformes et sensibilise les populations sur les méfaits de la corruption. Il se heurte dans l'exercice de ses missions à la résistance de certains assujettis de faire leur déclaration de patrimoine. Mais plus encore il n'y a aucun retour du parquet sur la suite réservée aux dossiers transmis. La Présidente de l'OFNAC a, plus d'une fois, exprimé sa frustration face à cette situation.

Ces dernières années on constate également un retard dans la publication des rapports des corps de contrôle. Les rapports de 2016 et 2017 de l'ARMP n'ont été publiés qu'en 2019. L'IGE n'a publié ses rapports 2016, 2017, 2018 et 2019 que le 13 juillet 2020. Ces différents rapports, publiés tardivement, ont souligné des irrégularités imputables à des personnalités et des institutions de la République⁵⁴. Ce retard est préjudiciable à la sanction efficace des irrégularités constatées⁵⁵.

Des réformes sont cependant envisagées. Il est annoncé l'institution d'un parquet financier ainsi que la création d'un organe de recouvrement des avoirs. De même, la stratégie nationale de lutte contre la corruption vient d'être adoptée par décret par le Président de la République qui, à cette occasion, a demandé qu'un rapport annuel sur sa mise en œuvre lui soit transmis. Si l'ensemble des mesures annoncées se matérialisent la lutte contre la corruption devrait connaître une nouvelle impulsion.

La police, la justice, l'administration bureaucratique avec respectivement 67%, 63% et 63% d'opinions défavorables apparaissent comme les secteurs les plus gangrenés par la corruption. Les résultats de l'enquête confirment en partie ceux d'autres enquêtes. Il en est ainsi notamment de celle réalisée par l'OFNAC en 2017⁵⁶. Il était apparu que la sécurité publique constituée par la police et la gendarmerie était le secteur le plus corrompu suivi par la santé et l'éducation. La comparaison reste limitée, certains secteurs ici considérés n'ayant pas été évalués dans l'étude de l'OFNAC. Inversement certains secteurs comme les mines n'ont pas été ciblés de manière spécifique dans le présent rapport.

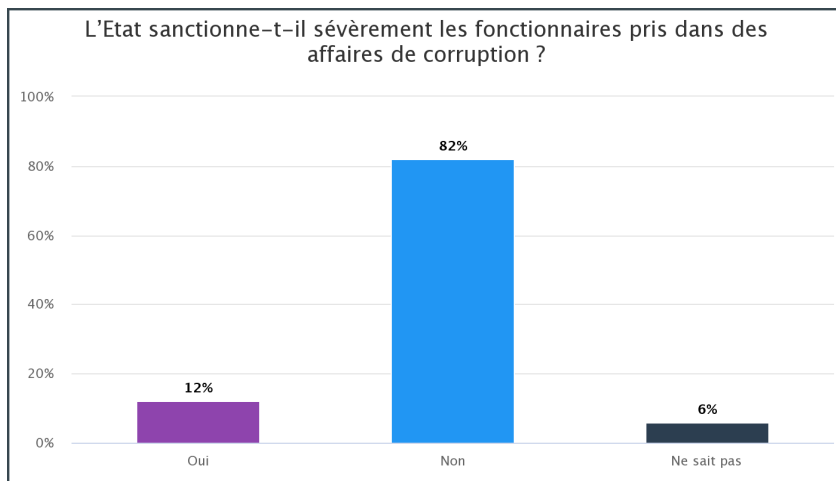


Un autre rapport de la Direction Générale de la Planification et des Politiques Economiques (DGPPE) du Ministère des Finances a également conclu que le secteur de la sécurité publique était le secteur le plus gangrené par la corruption, suivi des secteurs de la santé et de l'éducation⁵⁷. La présente enquête aurait abouti aux mêmes conclusions si les secteurs de la justice et de l'Administration bureaucratique étaient exclus. Il apparait ainsi que des stratégies spécifiques de lutte contre la corruption dans ces secteurs doivent être

élaborées pour inverser la courbe de la corruption.

82 % des enquêtés ont estimé que l'Etat ne sanctionne pas sévèrement les fonctionnaires pris dans les affaires de corruption. On observe que seuls 6 % des enquêtés ont pour cette fois indiqué être dans l'incapacité de donner une réponse positive ou négative à cette question.

Du point de vue du sexe, cette perception de l'impunité des fonctionnaires coupables de corruption reste invariable. Les femmes avec un taux de 84 % contre 81 % pour les hommes ont certes été les plus nombreuses à considérer que l'Etat ne sanctionnait pas sévèrement les fonctionnaires coupables de corruption. Cette situation pourrait être expliquée par le fait que les femmes sont généralement considérées comme étant plus réfractaires à la corruption que les hommes. Toutefois les opinions des hommes et des femmes ont fortement convergé sur la question.



La perception sur l'impunité des fonctionnaires est également indifférente au niveau d'éducation. On observe un nombre élevé de réponses négatives quel que soit le niveau d'études considéré, le taux le

plus faible étant de 81%. Il en est de même du point de vue de la classe d'âge. 79 % des jeunes de la tranche d'âge de 18 à moins de 35 ans ont fourni des réponses négatives contre 86 % des adultes de la tranche d'âge à partir de 35 ans.

Cette situation n'est guère étonnante. Elle est la conséquence de l'impunité résultant elle-même de l'ineffectivité de la reddition des comptes en général et de l'absence d'efficacité de la lutte contre la corruption en particulier.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Du monitoring, il ressort que la perception de la gouvernance au Sénégal depuis les dernières élections législatives de 2017 par les personnes interrogées est globalement négative dans ses différentes déclinaisons à savoir démocratique et politique, administrative, locale et économique malgré des acquis indéniables. Cette appréciation globale est cependant à tempérer par deux facteurs.

Le premier facteur est l'absence d'une parfaite maîtrise de certaines dimensions de la gouvernance l'expression la plus tangible étant les cas où beaucoup d'enquêtés n'ont pu émettre une opinion précise sur certaines questions. Le deuxième facteur tient au fait que certaines réformes consolidantes de la gouvernance sont soit méconnues du public ou n'ont pas encore produit tous leurs effets.

L'amélioration de la gouvernance passera par la consolidation des acquis et la correction des faiblesses. D'où les recommandations ci-dessous.

S'agissant de la gouvernance démocratique et politique :

- Renforcer la transparence et l'inclusivité des processus électoraux notamment par :
 - l'association des partis politiques à l'élaboration du fichier électoral
 - l'accès permanent des partis politiques et candidats au fichier électoral
 - la révision du parrainage dans le sens d'une plus grande transparence du contrôle des listes de parrainage
 - l'adoption d'une loi sur le financement public des partis

politiques

- la participation accrue des femmes dans les processus électoraux en tant qu'électrices, agents électoraux et candidates
- la protection des candidats aux élections contre les procès politiques.
- Instituer des procédures de consultation des populations lors d'initiatives de révision constitutionnelles pour lutter contre les révisions déconsolidantes de la Constitution
- Renforcer l'indépendance de la justice notamment :
 - l'élargissement du Conseil Supérieur de la Magistrature notamment à la société civile, à l'Assemblée Nationale ainsi qu'à d'autres professions de la justice
 - L'indépendance du parquet par la rupture du lien ombilical avec le Ministère de la justice
- Elargir et équilibrer le Conseil constitutionnel :
 - le statut de membres de droit des anciens présidents de la République
 - la fin du monopole du Président de la République dans la désignation des membres du Conseil constitutionnel
- Rendre opératoire le statut de l'opposition
- Renforcer l'indépendance de l'Assemblée Nationale et le contrôle exercé sur l'action du gouvernement notamment par :

- le rétablissement d'un certain équilibre entre le scrutin majoritaire et le scrutin proportionnel pour l'élection des députés
- le renforcement des prérogatives de l'opposition représentée à l'Assemblée Nationale
- Instituer une discrimination positive en faveur des femmes au sein de l'Assemblée Nationale
- Ouvrir les médias à toutes les sensibilités politiques nationales
- Favoriser un espace public par le débat contradictoire d'idées

S'agissant de la gouvernance administrative :

- Adopter une loi sur l'accès à l'information
- Dépolitiser l'administration par le recours à l'appel à candidatures notamment aux hautes fonctions administratives
- Relever le plateau technique des structures sanitaires
- Faire de l'éducation et de la santé des secteurs de financement prioritaire du fonds de péréquation et d'appui des collectivités locales
- Encourager la gouvernance participative
- Accélérer la digitalisation des documents administratifs
- Internaliser une culture de la gestion axée sur les résultats

S'agissant de la gouvernance locale

- Garantir l'accès aux ressources nationales aux collectivités locales

- Assurer la formation des élus locaux
- Réduire le décalage entre le droit qui est fait et le droit qui se fait.
- Rendre accessibles les textes dans un langage compréhensible au niveau des collectivités locales
- Encourager et renforcer les mécanismes de la participation citoyenne

S'agissant de la gouvernance économique :

- Renforcer la sensibilisation des populations sur la gouvernance et ses enjeux
- Associer d'autres acteurs notamment la société civile à l'élaboration du budget
- Mieux encadrer les marchés de gré à gré
- Veiller à l'application effective des sanctions prévues en cas de violation du Code des marchés publics
- Impliquer l'opposition et la société civile dans toute la chaîne de valeurs de l'exploitation des ressources minérales
- Rendre opérationnel le fonds de péréquation et d'appui des collectivités locales
- Diligenter l'application des réformes entreprises dans la gouvernance des ressources minérales
- Parachever la réforme du droit pétrolier pour une gouvernance transparente, inclusive et équitable des ressources naturelles

- Aligner le cadre institutionnel et juridique de lutte contre la corruption sur les standards internationaux en la matière
- Renforcer de manière spécifique les méthodes de sensibilisation des populations sur les méfaits de la corruption
- Appliquer des sanctions sévères aux fonctionnaires coupables de corruption
- Adopter des stratégies spécifiques de lutte contre la corruption pour les secteurs les plus gangrénés par la corruption
- Associer les entreprises privées nationales aux différents projets
- Choisir des projets prioritaires de base et impliquer les populations

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Voir le préambule de la Constitution
2. Voir Lacroix (I) St-Arnaud (P.-O.), « La gouvernance : tenter une définition », www.usherbrooke.ca/fish/cahiers/Vol4-no3-article2, consulté le 20-02-2021 ; la Commission on Global Governance définit de manière similaire la gouvernance qui constitue pour elle la s: « Somme des différentes façons dont les individus et les institutions, publics et privés, gèrent les affaires communes. C'est un processus continu de coopération et d'accommodement entre les intérêts divers et conflictuels. Elle inclut les institutions officielles et les régimes dotés de pouvoirs exécutoires tout aussi bien que les arrangements informels sur lesquels les peuples et les institutions sont tombés d'accord ou qu'ils perçoivent être de leur intérêts ». Ref. Graz, Jean-Christophe, Gouvernance de la mondialisation, La Découverte, 2013, p.40 et 41.
3. La Gouvernance politique au Sénégal : Afrobarometer Briefing Paper-n°94, Octobre 2010. p.2. Disponible sur le lien suivant : (<https://www.files.ethz.ch/isn/12294/AfrobriefNo94.pdf>).
4. V° Art.2.al. 2, du Protocole A/SP.1/12/01 sur la démocratie et la bonne gouvernance additionnel au protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion de règlement des conflits de maintien de la paix et de la sécurité.
5. Cour constitutionnelle, Décision EL 19-001 du 1er Février 2019
6. Souleymane TELIKO « L'indépendance de la justice au Sénégal », Les Cahiers de la Justice, 2019/3, N° 3, p. 483-495. Disponible sur le lien suivant : (<https://www.cairn.info/revue-les-cahiers-de-la-justice-2019-3-page-483.htm>).
7. <https://www.sec.gouv.sn/dossiers/plan-s%C3%A9n%C3%A9gal-emergent-pse>
8. PNUD, Impact socio-économique de la pandémie de la COVID au Sénégal, Juin 2020
9. Ismaïla Madior Fall, Sénégal. Une démocratie « ancienne » en mal de réforme, AfriMAP/OSIWA, 2012, p. 56-57. Cf. également, du même auteur, Les révisions constitutionnelles au Sénégal. Révisions consolidantes et révisions déconsolidantes de la démocratie sénégalaise, Dakar, CREDILA, 2011.
10. Alioune Badara Diop, Le Sénégal, une démocratie du phénix ?, Karthala, 2009.

11. Dominique Rousseau, La justice constitutionnelle en Europe, Montchrestien, CLEFS, 1998.
12. Concept introduit par le politiste Otto Kirchheimer dans un article intitulé The transformation of the Western party systems, publié en 1966.
13. Loi n° 2010-11 du 28 mai 2010 instituant la parité absolue Homme-Femme
14. Le Colloque a été organisé par l'Union des Magistrats Sénégalais (UMS), les 28 et 29 décembre 2017, à l'hôtel King Fahd Palace de Dakar
15. Propos de Maître Doudou Ndoye à l'occasion du Colloque. Cf. Revue semestrielle de l'union des magistrats sénégalais N° 1, Janvier 2018, p. 12.
16. Propos du Professeur Babacar Gueye à l'occasion du Colloque. Cf. Revue semestrielle de l'Union des Magistrats Sénégalais N° 1, Janvier 2018, p. 12.
17. Teliko, Souleymane. « L'indépendance de la justice au Sénégal », Les Cahiers de la Justice, vol. 3, no. 3, 2019, pp. 483-495.
18. Voir : https://www.ndarinfo.com/La-grosse-bourde-du-depute-Momath-Sow-Je-suis-un-depute-de-Macky-Sall-je-ne-me-tarde-meme-pas-a-lire-les-projets-de_a25418.html, consulté le 20 janvier 2021 à 18h55. Propos qui a fait la une presque de tous les médias.
19. Chevallier (J.), « La mondialisation de l'Etat de droit », in Mélanges Philippe Ardant, Droit et politique à la croisée des cultures, LGDJ, 1999, pp.325-337.
20. Jean de La Fontaine, Fables, Les Animaux malades de la peste, 1678.
21. Agence Ecofin « Sénégal : le régulateur met en garde les médias sur les publications illégales sur internet », <https://www.agenceecofin.com/regulation/0712-83283-senegal-le-regulateur-met-en-garde-les-medias-contre-les-publications-illegales-sur-internet>
22. Rapport Enquête ANSD 2016
23. Source ONG GREET Sénégal
24. Rapport ANSD 2018, Situation Economique et Sociale du Sénégal, Eau et Assainissement

25. Faye C. et al. Les enjeux liés à l'eau, à l'assainissement et à la pauvreté dans le monde : le cas du Sénégal, Larhyss Journal, 36, 2018, pp. 7-20
26. Document Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre 2016-2026, Sénégal
27. DREAT, Rapport national sur la bonne gouvernance, PNBG, 2011 p.38
28. Cela, en dépit la loi 2010 pour la parité entre hommes et femmes dans les fonctions électives et semi-électives.
29. République du Sénégal, Ministère de la Femme, de la Famille et du Développement social, Stratégie nationale pour l'équité et le genre (SNEEG : 2005-2015), 2005, 118 p.
30. Gueye, Mame Safiétou Djamil, Genre et gouvernance urbaine au Sénégal : la participation des femmes à la gestion urbaine, Thèse en Sociologie, Université catholique de Louvain, 2009.
31. Selon le philosophe feu Sémou Pathé Guèye en référence notamment au pouvoir des confréries au Sénégal lors d'une conférence donnée à l'ucad.
32. Ici, dans le sens d'une consigne de vote donnée par un guide religieux à ses disciples
33. Cf. Babacar GUEYE et Moussa NDIOR, « Politique et religion au Sénégal : le Ndiguël de vote », Droit, politique et religion, Droit sénégalais n° 8, 2009, p. 183 à 202. Pour une étude plus avancée des rapports entre politique et confréries au Sénégal, voir Sébastiano D'Angelo, Politique et Marabouts au Sénégal : 1854-2012, Academia L'Harmattan, 2012.
34. Article 42 de la Constitution
35. Décret n°2007-545 du 25 avril 2007 portant Code des marchés publics
36. Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics
37. Décret n° 2005-576 du 22/06/05
38. Article 140 du décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics

39. Initiative pour la transparence dans les industries extractives
40. Loi n° 2012-22 du 27 décembre 2012
41. Il s'agit d'un partenariat multilatéral visant à promouvoir un gouvernement ouvert, c'est-à-dire par la transparence de l'action publique et l'ouverture à de nouvelles formes de concertation et de collaboration avec la société civile avec le numérique et les nouvelles technologies comme levier.
42. LARTES-IFAN, Evaluation d'impact du programme d'Oxfam America avec ses partenaires dans le cadre des industries extractives aurifères de la région de Kédougou, Juillet 2012, Gorée Institut, Monitoring de la perception des citoyens sur l'exploitation et la gestion des ressources minérales dans les régions de Thiès, Matam et Kédougou, Rapport 2019
43. Arrêté n° 1034 MEF-IGF du 20 novembre 2000 relatif à l'Inspection générale des Finances ;
44. Loi n°2012-23 du 27 septembre 2012
45. Décret n°2007-809 du 18 juin 2007
46. Décret n°2007-546 du 25 avril 2007
47. Loi uniforme n° 2004-09 du 6 février 2004 relative à la lutte contre le blanchiment d'argent.
48. Loi n°81-54 du 10 juillet 1981
49. Le Président Abdoulaye Wade lors d'une réunion avec des élus locaux avait dit avoir reçu des rapports faisant état de malversations sur le foncier mais c'est lui qui avait décidé de ne pas saisir la justice. On peut même en dire autant du Président Abdou Diouf qui avait demandé à ceux qui avaient détourné et transféré des fonds à l'étranger de les ramener. Pour ce faire, il était disposé à fermer les yeux sur l'origine de ces fonds.
50. « Classement sans suite des procédures contre les proches de Macky, traque des activistes et ou lanceurs d'alerte : Gouvernance à l'envers », <https://www.dakarmatin.com/classement-sans-suite-des-procedures-contre-les-proches-de-macky-traque-des-activistes-et-ou-lanceurs-dalerte-gouvernance-a-lenvers/>,

51. OFNAC, Etude sur la perception et le coût de la corruption au Sénégal, 2016 ; Banque Mondiale, CERFE, Etude diagnostique sur la gouvernance et la lutte contre la corruption au Sénégal, juin 2011 ; USAID, Evaluation de la corruption au Sénégal, 2007 ; BLUNDO Giorgio, «Dessus de table» La corruption quotidienne dans la passation des marchés publics locaux au Sénégal», Politique africaine, n°83, octobre 2001, pp83-97 ; Forum Civil, Gouvernance et corruption dans le secteur de la santé, 2005 ; Forum Civil, Gouvernance et corruption dans la gestion de l'environnement et des ressources naturelles,2007
52. Loi n°2012-30 du 28 décembre 2012 portant création de l'OFNAC
53. OFNAC, op.cit.
54. <https://www.lequotidien.sn/publication-de-rapports-de-4-annees-lige-sort-de-sa-quarantaine-en-revue-la-gestion-du-parc-automobile-de-letat-des-prisons-et-des-bourses-du-superieur/>.
55. Par exemple : au titre de la gestion 2017, malgré les quelques avancées notées, les différents rapports d'audit transmis à l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) par les consultants ont fait état entre autres de fractionnements, de retards dans la publication des plans de passation de marchés, de défaut d'inscription des marchés dans le Plan de passation des marchés (Ppm) ainsi que des défaillances dans le dispositif organisationnel et institutionnel. Une kyrielle de non- conformités a été par ailleurs relevée. Disponible sur le lien suivant : (<https://www.lequotidien.sn/rapport-armp-2017-aux-marches-des-irregularites-coud-apix-cdcepingles/>).
56. OFNAC, Etude sur la perception et le coût de la corruption au Sénégal, p.40
57. « Rapport. Les secteurs les plus corrompus au Sénégal sont... », https://senego.com/rapport-les-secteurs-les-plus-corrompus-au-senegal-sont_685289.html,

